

Assurance Voyage

Informations importantes	2
Informations concernant l'ensemble du contrat	4
Notre procédure de gestion des réclamations	5
Remarques importantes.....	6
Définitions	7
Conditions générales	12
Exclusions générales	17
Exclusions et conditions importantes concernant la santé	21
Exclusions relatives à votre santé	21
Exclusions relatives à la santé de tiers	21
Garantie : Annulation.....	23
Garantie : Assistance et frais médicaux d'urgence	26
Garantie : Passeport, documents et permis de conduire	29
Garantie : Voyage retardé, abandon, départ manqué et correspondance ratée.	30
Garantie : Interruption du voyage (retour anticipé)	32
Garantie : Retard dans l'acheminement d'effets personnels	34
Garantie : Effets personnels	35
Garantie : Sommes d'argent destinées à un usage personnel	38
Garantie : Responsabilité civile	39
Garantie golf	41
Garantie des activités sportives	43
Garantie sports d'hiver	45
Extension de garantie des risques professionnels.....	49
Garantie des urgences naturelles	54

Informations importantes

- Lorsque le voyage prend fin dans les quatre mois suivant la souscription de cette assurance, la couverture n'est proposée qu'aux personnes se trouvant en France au moment de l'achat.
- Lorsque le voyage prend fin plus de quatre mois après la souscription de cette assurance, la couverture n'est proposée qu'aux personnes résidant en France.
- La couverture n'est proposée qu'aux personnes âgées d'au moins 18 ans si elles voyagent seules et aux enfants voyageant avec une personne assurée âgée d'au minimum 18 ans.
- **CE CONTRAT NE COUVRE PAS**
 - LES DEMANDES D'INDEMNISATION LIEES A DES PATHOLOGIES EXISTANTES.
 - LES VOYAGES HORS D'EUROPE.*
 - LES EVENEMENTS OBJETS DES EXCLUSIONS GENERALES
 - LES EVENEMENTS OBJETS DES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A CHAQUE GARANTIE
- Vous bénéficiez des seules garanties mentionnées dans vos Conditions Particulières
Vos Conditions Particulières indiquent clairement :
 - les garanties que vous avez souscrites ;
 - les catégories d'événements pour lesquels vous êtes couvert(e) concernant les garanties distinguant de telles catégories (garantie annulation voyage, garantie Voyage retardé, abandon, départ manqué et correspondance ratée et garantie Interruption du voyage (retour anticipé))

* se reporter aux Définitions pour la liste complète des pays concernés.

Votre droit de renonciation

Si **vous** estimez ne plus avoir besoin de ce contrat si les conditions ci-après sont réunies, faites-nous part de **votre** décision par écrit ou par téléphone dans les 14 jours suivant la réception ou la prise d'effet du contrat, si la date de cette dernière est postérieure à la date de réception.

Si **vous** n'avez pas déclaré de sinistre et que **votre** voyage n'a pas commencé, **nous vous** remboursons 100 % de la prime.

Vous trouverez dans le texte du contrat ci-après un modèle de texte de renonciation à nous envoyer.

Merci d'avoir choisi l'assurance voyage easyJet.

Si **vous** devez déclarer un sinistre, **notre** équipe est toujours là pour vous aider.

En cas d'incident, veuillez **nous** contacter immédiatement en utilisant les coordonnées ci-dessous. **Nous** pourrons ainsi **vous** dire quoi faire et **vous** aider à résoudre vos demandes d'indemnisation.

Intana Assist Service d'assistance médicale et d'urgence 24 h sur 24 dans le monde entier easyJet.assist@intana-assist.com	+44 333 333 9679
Numéro d'assistance pour les demandes d'indemnisation easyJet.clmsfr@intana-assist.com	+33 1 707 58 117

Nous vous recommandons d'enregistrer ces numéros de téléphone importants sur votre téléphone mobile.

Lorsque **vous nous** contacterez, **vous** devrez nous indiquer **vos** nom, numéro de contrat et coordonnées afin que **nous** puissions **vous** recontacter. Tâchez d'avoir ces renseignements et toute autre information utile à portée de main.

Veuillez toujours **nous** informer dans les trente jours suivant la fin de **votre voyage** de toute situation susceptible d'entraîner une demande d'indemnisation.

Si **vous** avez des questions sur **votre** police, veuillez **nous** contacter à cette adresse : easyJet.insfr@intana-assist.com ou **nous** appeler au **+33 1 707 58 117**

Nous nous réjouissons à la perspective de **vous** assister pendant **votre** voyage.

Informations sur l'assureur

L'assurance voyage easyJet Travel Insurance est proposée par Zurich Insurance plc et gérée pour le compte de celle-ci par Collinson Insurance Services Limited.

Zurich Insurance plc est une société anonyme, immatriculée en Irlande sous le numéro 13460, siège social : Zurich House, Ballsbridge Park, Dublin 4, Irlande ; succursale au Royaume-Uni immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro BR7985, siège de la succursale au Royaume-Uni : The Zurich Centre, 3000 Parkway, Whiteley, Fareham, Hampshire PO15 7JZ. Royaume-Uni. Zurich Insurance plc est agréée par la Banque centrale d'Irlande et autorisée et soumise à une réglementation limitée par la Financial Conduct Authority sont disponibles sur simple demande. Notre numéro de référence de société autorisée par la FCA est la 203093.

Services fournis par Intana Assist

Nous vous proposons nos services d'assistance mondiale 24 heures sur 24 pour les garanties mentionnées dans **vos Conditions Particulières**.

En cas d'urgence médicale ou si **vous** devez organiser d'urgence un transport et un hébergement de substitution résultant d'un événement assuré, **vous** pouvez contacter **Intana Assist** au numéro :

+44 333 333 9679

Informations concernant l'ensemble du contrat

Votre police est un contrat entre **vous** (la **personne assurée** identifiée dans les **Conditions Particulières** comme le titulaire de la police) et **nous**, mais il n'est valable que si **vous** payez les primes.

Vos Conditions Particulières les plus récentes comportent les informations qui **nous** ont été communiquées lorsque **nous** avons accepté de **couvrir vos risques**, et de **vous** fournir les conditions de **votre** police.

Votre police fournit les garanties durant la **période d'assurance** indiquée dans **vos Conditions Particulières**. La **police**, les **Conditions Particulières** et toute condition ou modalité particulière forment un seul et même contrat. Veuillez lire tous les documents pour **vous** assurer que les garanties répondent à **vos** besoins. Si tel n'est pas le cas, veuillez **nous** contacter dans les plus brefs délais.

Si des informations **vous** concernant sont inexactes ou ont changé, **vous** devez nous en informer immédiatement. Si les informations en **notre** possession sont erronées, il est possible que la prime exigible soit plus élevée et/ou que **vos** demandes d'indemnisation ne puissent être honorées en totalité ; il se peut aussi que **votre** police soit nulle, auquel cas les sinistres ne seraient pas indemnisés.

Nous vous recommandons de constituer un dossier (comprenant des copies de toutes correspondances) contenant toutes les informations que **vous nous** aurez fournies dans le cadre de cette assurance.

[**Votre** contrat est régi par le droit de **votre** lieu de résidence en France.

À moins que nous en ayons convenu autrement, **nous** communiquerons avec **vous** en français.

Les conditions et exclusions applicables à toutes les sections de **votre** police sont indiquées dans les

- Conditions générales
- Exclusions générales

que **vous** trouverez plus loin dans ce document. Veuillez lire ces conditions et exclusions, ainsi que les garanties applicables (elles dépendent du produit que **vous** avez souscrit et des options que **vous** avez éventuellement choisies) ; **vos Conditions Particulières** indiquent clairement les garanties que **vous** avez souscrites.

Droits de tiers

Sous réserve de toute disposition légale obligatoire contraire, **vous** et **nous** avons convenu ce qui suit :

- aussi bien **vous** que **nous-mêmes** pouvons résilier ou modifier les termes du présent contrat sans obtenir le consentement d'aucun tiers au contrat. Toute modification doit être acceptée par nous et par vous et formalisée par avenant.

Extension automatique de la garantie

Si **vous** ne pouvez pas regagner **votre domicile** avant l'expiration de **votre** garantie pour des motifs échappant à **votre** contrôle, tels qu'ils sont décrits plus bas, **votre** assurance reste en vigueur sans supplément de prime pendant :

- un maximum de 14 jours en cas de panne d'un véhicule dans lequel **vous** voyagez ou d'annulation ou de retard du moyen de **transport public** dans lequel **vous** voyagez en qualité de passager détenteur d'un titre de transport ;
- un maximum de 14 jours en cas de « urgences naturelles telle qu'indiquée dans les Garanties optionnelles et si leur applicabilité est confirmée dans **vos Conditions Particulières** ; ou

- jusqu'à 30 jours si le retard est dû à une **blesure** ou une **maladie** dont **vous** êtes atteint(e), ou à **votre** mise en quarantaine sur ordre de **votre médecin traitant**. **Nous** pouvons prolonger **votre période d'assurance** pendant plus longtemps si **Intana Assist** le juge médicalement nécessaire à la suite d'une demande d'indemnisation relevant de la garantie « Assistance médicale et frais médicaux d'urgence » de ce contrat.

Assurance cumulative

Vous êtes tenu de **nous** déclarer les contrats d'assurance que **vous** avez déjà souscrits ou que **vous** allez souscrire au cours du présent contrat pour le même intérêt et contre le même risque et de **nous** communiquer le nom du ou des autres assureurs ainsi que le montant de la somme assurée.

Conformément à l'article L. 121-4 du Code des assurances, si plusieurs contrats garantissant un même risque sont souscrits de manière dolosive ou frauduleuse, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L. 121-3 du Code des assurances.

Si ces contrats sont souscrits sans fraude, chacun d'eux produira ses effets dans les limites des garanties prévues aux-dits contrats, quelle que soit la date à laquelle les-dits contrats auront été souscrits. Dans ces limites, **vous** pouvez obtenir l'indemnisation de ses dommages en **vous** adressant à l'assureur de **votre** choix.

Ce qui précède ne s'applique pas à la prestation en cas d'accident individuel intégrée à la garantie « Perturbations résultant d'un acte terroriste », si celle-ci a été souscrite ; dans ce cas, l'indemnité sera versée intégralement.

Frais médicaux

Les frais médicaux ne sont payés qu'après que toute assurance médicale privée, sécurité sociale ou autre organisme tenu de prêter assistance ou de couvrir ces frais s'est acquitté de ses obligations à cet égard. **Vous** êtes tenu(e) de **nous** fournir des informations détaillées sur ces assurances ou organismes.

Notre procédure de gestion des réclamations

Notre engagement à servir nos clients

Nous nous engageons à fournir à **nos** clients un service de haut niveau. Si **vous** estimez que **nous** ne l'avons pas fait, **nous** serons heureux que **vous nous** donniez l'occasion d'y remédier.

De nombreuses situations peuvent être résolues immédiatement.

Veillez donc **nous** contacter en premier ressort par écrit à easyJet.comp@intana-assist.com ou nous appeler au **+33 1 707 58 117**

La plupart des réclamations peuvent être résolues dans un délai de 3 jours ouvrés.

Si **nous** pouvons traiter **votre** réclamation de manière satisfaisante pour **vous** dans les 3 jours ouvrés, **nous** le ferons et **vous** le confirmerons par écrit (on entend par jour ouvré la semaine du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés).

Réclamations dont la résolution nécessite plus de 3 jours ouvrés

Si **nous** n'avons pas été en mesure de traiter **votre** réclamation de manière satisfaisante pour **vous** dans les 3 jours ouvrés, **nous vous** tiendrons informé(e) de **notre** progression et **vous** ferons part de **notre** décision finale dès que possible. Elle **vous** sera communiquée par le biais d'une lettre ou d'un courriel de **notre** équipe chargée des relations avec la clientèle.

Que faire si vous n'êtes toujours pas satisfait(e)

Si **vous** n'êtes pas satisfait(e) de l'issue de **votre** réclamation, sans préjudice des recours judiciaires dont vous disposez, vous pouvez, en cas de désaccord persistant et définitif avec nous sur l'exécution du contrat, avant toute procédure judiciaire, saisir

Le médiateur de l'assurance
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
le.mediateur@mediation-assurance.org
<http://www.mediation-assurance.org>

ou vous contactez

Financial Ombudsman Service, Exchange Tower, London, E14 9SR
Tel: +44 8000 234 567 (free on mobile phones and landlines)
Email: complaint.info@financial-ombudsman.org.uk
Website: www.financial-ombudsman.org.uk

Remarques importantes

Usage fait par Zurich Insurance plc de vos données personnelles

Zurich Insurance plc conserve les renseignements personnels **vous** concernant conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que le recueil des données à caractère personnel est obligatoire pour conclure la présente police et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont **nous** sommes responsable, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données.

Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des garanties souscrites en exécution de la présente police par **nous**, **nos** prestataires et partenaires. Sous réserve que **vous** ne vous y soyez pas préalablement opposé, ces données pourront être également utilisées pour **nos** actions commerciales, par **nos** prestataires et partenaires.

Vous acceptez expressément que ses données soient utilisées et transmises, par **nous** aux prestataires et partenaires aux fins de gestion des services souscrits ainsi qu'aux fins d'actualisation des données collectées. Ces données pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vous bénéficiez du droit d'obtenir communication de **vos** données auprès de Zurich Insurance plc; succursale au Royaume-Uni, The Zurich Centre, 3000 Parkway, Whiteley, Fareham, Hampshire PO15 7JZ. Royaume-Uni. et d'en exiger, le cas échéant, la rectification, ou de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale.

Nous utilisons et mettons en œuvre diverses technologies et procédures de sécurité pour assurer la protection des informations **vous** concernant contre toute utilisation inappropriée et entendons continuer à réviser nos procédures et à mettre en œuvre des dispositifs de sécurité supplémentaires dès que de nouvelles technologies apparaissent dans ce domaine.

Il **nous** arrive d'utiliser les informations **vous** concernant à des fins de souscription, d'analyse statistique, d'information de la direction, d'étude du marché, de tests de l'intégrité de **nos** systèmes et de gestion des risques. **Nous** ne communiquons **vos** informations que de la manière décrite dans cette clause ou lorsque **nous** y sommes tenus ou autorisés par la loi. Il se peut que **nous** enregistrions ou écoutions des conversations téléphoniques pour des raisons de sécurité et à des fins réglementaires.

Administration et conclusion des polices

Afin d'administrer **votre** contrat d'assurance et toute demande d'indemnisation dans le cadre de ce contrat, Zurich Insurance plc peut être amenée à partager les informations personnelles qui lui sont fournies avec d'autres sociétés du Groupe Zurich Insurance, ainsi qu'avec des partenaires commerciaux, y compris des sociétés implantées à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Économique Européen. Si **nous** transférons des informations d'un caractère personnel **vous** concernant, notamment lorsque **nous** envisageons de changer de souscripteur, **nous** veillons à ce qu'elles soient adéquatement protégées.

Définitions

Les mots ou expressions clés qui suivent ont la même signification partout où ils sont utilisés dans la présente police, sauf indication contraire ci-dessous. Les termes définis sont indiqués en caractères gras tout au long de la police.

Intana-Assist - un nom commercial de Collinson Insurance Services Limited, Intana-Assist est l'administrateur de cette police et prestataire de services d'assistance d'urgence pour le compte de Zurich Insurance plc.

Accident/accidentel/accidentellement – Tout événement soudain et extérieur à la personne lésée ou au bien endommagé constituant la cause de dommages corporels, matériels, immatériels.

Argent destiné à un usage personnel – billets de banque et pièces de monnaie, chèques, chèques de voyage (travelers' chèques), mandats postaux ou bancaires, coupons prépayés, bons ou billets de transport, billets réservés pour des manifestations et spectacles, cartes téléphoniques et cartes de paiement prépayées, tous destinés à une utilisation personnelle et non remboursables.

Argent destiné à un usage professionnel – billets de banque et pièces de monnaie, chèques, chèques de voyage (travelers' cheques), mandats postaux ou bancaires, coupons prépayés, bons ou billets de transport, billets réservés pour des manifestations et spectacles, cartes téléphoniques et cartes de paiement prépayées, tous destinés à un usage professionnel et non remboursables.

Assuré – le souscripteur de la police ayant payé la prime, son(ses) **enfant(s)** voyageant avec lui et son compagnon/compagne de voyage.

Assureur - Zurich Insurance plc est une société anonyme, immatriculée en Irlande sous le numéro 13460, siège social : Zurich House, Ballsbridge Park, Dublin 4, Irlande ; succursale au Royaume-Uni immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro BR7985, siège de la succursale au Royaume-Uni : The Zurich Centre, 3000 Parkway, Whiteley, Fareham, Hampshire PO15 7JZ. Royaume-Uni. Zurich Insurance plc est agréée par la Banque centrale d'Irlande et la Financial Conduct Authority et soumise par cette dernière à une réglementation limitée.

Blessure – dommage corporel subi directement du fait d'un **accident** et indépendamment de toute autre cause.

Catastrophe naturelle - un événement ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel tel que : incendie, inondation, séisme, explosion, tsunami, éruption volcanique, glissement de terrain, avalanche, ouragan, cyclone ou tempête imprévisibles et inconnus au moment où vous avez souscrit la présente assurance.

Compagnon/compagne de voyage – une personne avec laquelle vous voyagez ou avez prévu de vous rendre à la même destination.

Complications lors de la grossesse ou de l'accouchement – désigne les complications de la grossesse suivantes, telles qu'attestées par un médecin : toxémie, hypertension gravidique, pré-éclampsie, grossesse extra-utérine, grossesse môle hydatiforme (grossesse molaire) ; hyperémèse gravidique ; hémorragie anténatale, décollement placentaire, placenta praevia, hémorragie postpartum,

rétention placentaire, avortement spontané, mortinaissance, césarienne d'urgence médicalement requise et toute naissance prématurée ou menace de début du travail plus de huit (8) semaines (ou 16 semaines en cas de grossesse multiple) avant la date d'accouchement prévue.

Conditions Particulières – le document donnant des détails sur la **période d'assurance**, sur **vos** garanties, sur la **prime** et le numéro de police. Les **Conditions Particulières** comprennent le tableau des prestations et toutes les informations que **vous** avez fournies lorsque **nous** avons préparé **votre** offre d'assurance.

Cyber-terrorisme – la poursuite effective ou la menace d'activités perturbatrices à l'encontre d'ordinateurs et de réseaux, dans l'intention de causer un préjudice, de répandre la peur ou de provoquer une perturbation grave de l'infrastructure.

Domicile – **votre** lieu de résidence habituel dans votre pays de **résidence**.

Échantillons commerciaux – échantillons du stock de votre entreprise dont **vous** assumez la responsabilité légale.

Effets personnels – **vos** vêtements et effets personnels et assimilés, y compris valises, bagages, articles de valeur et **gadgets**.

Enfants/enfant – **Vos** enfants, les enfants de **votre** partenaire et **vos** petits-enfants et ceux de **votre** **partenaire**, y compris beaux-enfants, beaux-petits-enfants et enfants et petits-enfants placés auprès de **vous** en tant que famille d'accueil ou adoptés, à condition qu'ils soient :

- âgés de moins de 18 ans à la date de début de la garantie
- dépendants de vous ou de votre partenaire (ou, dans le cas de petits-enfants, dépendants de vous, de votre partenaire ou de leur(s) parent(s))
- non mariés et ne vivant pas avec leur partenaire.

Équipement de golf – tous les clubs de golf, sacs de golf, chariots de golf, chaussures de golf et accessoires de golf qui **vous** appartiennent à titre personnel.

Équipement professionnel – tout objet figurant dans la liste ci-dessous dont **vous** n'êtes pas propriétaire à titre personnel, mais dont **vous** êtes légalement responsable, y compris tout objet loué par ou pour **vous**, qui **vous** est prêté ou que **vous** avez emprunté :
manuels professionnels, papeterie, équipement, téléphones mobiles, téléphones intelligents, équipement informatique portable y compris tablettes, iPads, ordinateurs portables, notebooks et miniportables, montres intelligentes, assistants personnels numériques (*PDA, personal digital assistants*), lecteurs MP3 et MP4, liseuses numériques, équipement de navigation satellite portable et appareils GPS, équipement photographique, caméras et équipement vidéo, équipement audiovisuel portable et/ou mobile, y compris leurs jeux, écouteurs, supports, supports de stockage et accessoires.

Équipement sportif - désigne tout équipement sportif (autre qu'**équipement de golf, équipement de sports d'hiver et effets personnels**) dont **vous** êtes propriétaire ou que **vous** avez loué et qui **vous** est nécessaire pour participer ou vous entraîner à des activités sportives non exclues dans le cadre de la présente assurance.

Équipement de sports d'hiver – skis, bâtons, fixations, snowboards, casques, bottes, patins à glace, raquettes (y compris leurs accessoires) et vêtements et articles de protection essentiels dont **vous** êtes propriétaire ou que vous louez.

Europe - Albanie, Algérie, Andorre, Autriche, Açores, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne (y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries), Estonie, Îles Féroé, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Pays-Bas, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Île Jan Mayen, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte et Gozo, Moldavie, Monaco, Monténégro, Maroc, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tenerife, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Cité du Vatican.

Franchise – le montant à **votre** charge pour toute demande d'indemnisation de sinistre. Le paiement d'une **franchise** incombe à tous les **assurés** et son montant est calculé par demande d'indemnisation et par garantie, à l'exclusion de la garantie « Responsabilité individuelle ». Si cette garantie a été souscrite, la franchise est calculée par police.

Gadgets – tout objet identifié ci-dessous dont **vous** êtes propriétaire, à l'exclusion de tout objet loué ou emprunté par **vous** ou qui **vous** est prêté : téléphones mobiles, téléphones intelligents, équipement informatique portable y compris tablettes, iPads, ordinateurs portables, notebooks et miniportables, montres intelligentes, assistants personnels numériques (PDA, personal digital assistants), lecteurs MP3 et MP4, liseuses numériques, équipement de navigation satellite portable et appareils GPS, équipement photographique, caméras et équipement vidéo, équipement audiovisuel portable et/ou mobile, y compris leurs jeux, écouteurs, supports, supports de stockage et accessoires.

Grossesse ou accouchement normal(e) – une grossesse ou un accouchement sans complications de grossesse ou d'accouchement.

Habituel(les), raisonnable(s) et courant(es) – désigne le montant le plus couramment facturé pour des services, médicaments ou fournitures similaires dans la région où ces frais sont engagés, tant que ceux-ci sont raisonnables. **Nous** déterminons le montant habituel, raisonnable et courant de ces frais en tenant compte d'un ou plusieurs des facteurs suivants :

- a) le niveau de compétence, de formation et d'expérience requis pour dispenser le traitement ou fournir la prestation de service ;
- b) la durée du traitement ou le temps requis pour l'exécution de la procédure ou la prestation de service, comparativement à la durée de prestations similaires ;
- c) la gravité ou la nature de la maladie ou du dommage corporel traité ;
- d) le montant facturé pour des prestations, médicaments ou fournitures identiques ou comparables sur les lieux ;
- e) le montant facturé pour des prestations, des médicaments ou des fournitures identiques ou comparables dans d'autres régions du pays ;
- f) le prix de revient de la prestation médicale, du médicament ou du matériel pour le prestataire de services de santé local ;
- g) les autres facteurs que nous jugerons pertinents, en faisant preuve de modération dans leur évaluation.

Hôpital – un établissement médical agréé remplissant les critères suivants :

- il dispose d'installations de diagnostic médical et/ou de traitement des malades et personnes accidentées ;
- il est dirigé par un ou plusieurs **médecins** ;
- il fournit des soins sous la responsabilité d'infirmiers/infirmières diplômés d'État ou l'équivalent local ; et/ou
- ce n'est ni un établissement médical exclusivement spécialisé dans la formation et l'enseignement, ni un établissement de soins ou un de convalescence, non plus qu'un hospice ou un établissement de soins pour malades incurables, une résidence médicalisée ou un centre de réinsertion pour toxicomanes et/ou alcooliques.

Invalidité permanente totale ou partielle –

Réduction définitive et totale ou partielle de certaines fonctions physiques, intellectuelles et/ou psychosensorielles d'un Assuré, consécutive à un **accident** ou à une **maladie** garantis, et répondant aux critères du 2^{ème} ou du 3^{ème} groupe d'invalidité prévue à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, constaté dans les 12 mois suivant la fin du **voyage**.

Article L. 341-4 du code de la sécurité sociale

- 2^{ème} groupe d'invalidité : invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque.

- 3^{ème} groupe d'invalidité : invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Il est expressément souligné que la référence à l'article L. 341-4, 2° et à l'article L. 341-4, 3° du code de la sécurité sociale a uniquement pour objet de déterminer les conditions devant être réunies pour caractériser un état d'invalidité permanente totale ou partielle. En conséquence, il n'existe aucun lien automatique entre les décisions de la Sécurité sociale relatives à l'invalidité et celles que viendraient à prendre l'assureur sur ces sujets, l'assureur ayant seul le pouvoir de décider si les conditions de l'invalidité du 2^{ème} ou 3^{ème} groupe sont réunies. De même, l'état d'invalidité permanente totale ou partielle sera reconnu à l'égard de tout **assuré** si lesdites conditions sont réunies, nonobstant le fait que le statut de cet assuré ne soit pas régi par le code de la sécurité sociale.

Maladie/malade – détérioration subite et inattendue de l'état de santé par suite d'une maladie, d'une pathologie, d'une affection ou de complications lors de la grossesse ou de l'accouchement, telle qu'attestée par un **médecin**.

Médecin – un membre de la profession médicale agréé sans relation de parenté avec **vous** ou **votre compagnon/compagne de voyage**.

Nous/notre/nos – Zurich Insurance plc.

Objets de valeur – tout objet identifié ci-dessous dont **vous** êtes propriétaire, à l'exclusion de tout objet loué ou emprunté par **vous** ou qui **vous** a été prêté : bijoux, montres, fourrures, cuirs, objets en or ou contenant de l'or, de l'argent, des métaux précieux ou des pierres précieuses ou semi-précieuses, lunettes de soleil, lunettes de vue, instruments de musique, télescopes, jumelles.

Opérateur de transport public – une société ou le détenteur d'une autorisation individuelle de transport à titre onéreux de passagers à bord d'aéronefs, autobus, autocars, bacs transbordeurs, aéroglisseurs, hydroptères, navires, trains, tramways ou métros (liste non exhaustive).

Parent proche – **votre partenaire**, fiancé(e), parent, beaux-parents, grands-parents, fils, fille, gendre, bru, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petit-fils ou petite-fille, tante, oncle, cousin, neveu, nièce, demi-frère, demi-sœur, beau-fils, belle-fille, enfant placé auprès de vous en tant que famille d'accueil et tuteur légal.

Partenaire – **Votre** époux, épouse et non séparé(e) de corps judiciairement par un jugement définitif à la date du sinistre. ou cosignataire d'un pacte civil de solidarité avec **vous** ou concubin qui vit maritalement avec **vous** dans la même communauté d'intérêts qu'un couple marié et pouvant produire un certificat de concubinage ou de vie commune, quel que soit le sexe de l'autre partenaire.

Partenaire d'affaires proche – une personne travaillant pour la même société ou pour un **partenaire d'affaires proche** de la **personne assurée** dont l'absence au travail, si elle s'ajoutait à la **vôtre**, empêcherait le bon fonctionnement de l'entreprise. Un cadre supérieur ou administrateur de l'entreprise est tenu de confirmer ce statut en cas de demande d'indemnisation.

Pays de résidence – le pays dont **vous** êtes **résident(e)**.

Période d'assurance – la date de début de la couverture assurée par la police et la durée du **voyage** indiquées dans **vos Conditions Particulières** : la couverture de **votre voyage** s'applique comme suit :

- en cas d'annulation d'un **voyage** par **vous** : la garantie s'applique à partir de la date de début de la police et prend fin lorsque **vous** auriez dû quitter votre **domicile** à la date de début du **voyage**.
- en cas d'interruption d'un **voyage** par **vous** et pour toutes les autres garanties – la garantie s'applique au moment où **vous** quittez votre **domicile** à la date de début du **voyage** et prend fin à la date de fin du **voyage** ou au moment où **vous** regagnez votre **domicile** ou êtes rapatrié(e) vers un **hôpital** dans **votre** pays de résidence, si cet événement intervient avant.

Veuillez également **vous** reporter à la rubrique « Extension automatique » de la garantie de la partie intitulée « Informations concernant l'ensemble de la police ».

Personne assurée/vous/votre/vos/vôtre – chaque personne participant à un **voyage** et dont le nom figure dans les **Conditions Particulières**.

Perte de membre(s) – perte par séparation physique au niveau de l'articulation du poignet ou de la cheville ou au-dessus ou perte de fonctionnalité totale et permanente d'une main, d'un bras, d'un pied ou d'une jambe.

Perte de vision – perte complète et irréversible de la vue :

- des deux yeux, en cas de déclaration de cécité attestée par un médecin spécialiste en ophtalmologie ; ou
- d'un œil si le degré de vision restant après correction est de 3/60 ou inférieur sur l'échelle de Snellen.

Résidence – lieu où **vous** avez **votre** domicile et où **vous** résidez depuis au moins 6 mois (ou pour lequel **vous** détenez un permis ou un visa de résidence valide) et où **vous** êtes tenu(e) au paiement d'impôts locaux et de faire une déclaration d'impôt sur le revenu et de payer cet impôt.

Sans surveillance – Situation dans laquelle **vous** ou un **compagnon/une compagne de voyage** ne gardez pas, ou confiez à ce compagnon/cette compagne de voyage ou à l'autre, **vos effets personnels, objets de valeur, équipements de sports d'hiver, équipement de golf et/ou équipement professionnel** entièrement sous les yeux ou n'êtes pas en mesure d'empêcher qu'on les vole ou y accède indûment.

Sports d'hiver -

- Ski de fond (**s'il est pratiqué hors-piste ou sur des sentiers non reconnus, il doit être accompagné par un guide qualifié et dans les zones que la direction de la station locale considère comme sûres**).
- Ski sur piste artificielle.
- Randonnée sur glacier si elle est accompagnée par un guide qualifié.
- Traîneau à chiens d'attelage, en tant que meneur (« musher ») ou passager, **A L'EXCLUSION DES COURSES DE TRAINÉAU**.
- Ski sur piste couverte et/ou snowboarding.
- Ski et monoski (**s'il est pratiqué hors-piste, doit être accompagné par un guide qualifié et dans les zones que la direction de la station locale considère comme sûres**).
- Luge, traîneau et traîne sauvage en luge.
- Snowboarding (**s'il est pratiqué hors-piste, doit être accompagné par un guide qualifié et dans les zones que la direction de la station locale considère comme sûres**).
- Motoneige (**excursions avec guide seulement**).
- Marche avec raquettes à neige.

Transport/transporteur public – tout véhicule à propulsion mécanique exploité par une société ou le détenteur d'une autorisation individuelle de transport à titre onéreux de passagers à bord d'aéronefs, autobus, autocars, bacs transbordeurs, aéroglisseurs, hydroptères, navires, trains, tramways ou métros (liste non exhaustive).

Travail manuel – travail physique ou travail impliquant l'utilisation ou la manipulation de machines ou d'équipements mécaniques ou non mécaniques.

Voyage – un déplacement vers un lieu de vacances ou une autre destination ou un **voyage d'affaires** qui est :

- un voyage aller-retour en **Europe** d'une durée maximum de 31 jours débutant au moment où **vous** quittez **votre domicile** pour commencer **votre** voyage et prenant fin à **votre** retour à **votre domicile**.
 - **TOUT AUTRE VOYAGE DEBUTANT APRES VOTRE RETOUR N'EST PAS COUVERT.**
 - **TOUT VOYAGE DONT IL EST PREVU QU'IL DURE PLUS DE 31 JOURS N'EST PAS COUVERT.**
 - **LES DEPLACEMENTS HORS D'EUROPE NE SONT PAS COUVERTS.**
- un aller simple en **Europe**, débutant au moment où **vous** quittez **votre domicile** ou **votre** hébergement temporaire réservé au préalable pour entamer **votre** trajet. La garantie prend fin intégralement 24 heures après le début de **votre voyage**.

- **VOUS N'ÊTES COUVERT(E) QUE PENDANT UNE PERIODE DE 24 HEURES APRES QUE VOUS AVEZ QUITTE VOTRE DOMICILE OU VOTRE HEBERGEMENT TEMPORAIRE RESERVE AU PREALABLE POUR ENTAMER VOTRE TRAJET.**
- **LES DEPLACEMENTS HORS D'EUROPE NE SONT PAS COUVERTS.**

Voyage d'affaires – un **voyage** effectué à des fins professionnelles, impliquant des tâches administratives et à l'exclusion de tout **travail manuel** quel qu'il soit.

Vous/votre/vos – se reporter à « **personne assurée** ».

Conditions générales

Des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer à des garanties particulières. Veuillez vous reporter aux rubriques de garantie concernées pour de plus amples détails.

1. **Vous** devez impérativement faire tout **votre** possible pour prévenir et réduire tous les frais, dommages, **blessures**, **maladies** ou pertes.
2. Si **nous** effectuons un paiement avant que la garantie soit confirmée et que les investigations relatives à la demande d'indemnisation concernée révèlent l'absence de garantie aux termes de **votre** police, **vous** serez tenu(e) de nous rembourser tout montant que **nous** aurions payé.
3. **Vous** êtes tenu(e) de nous informer de tout incident de perte, dommage, **blessure**, **maladie**, licenciement, [rupture conventionnelle] ou responsabilité dès que possible, qu'ils donnent lieu ou non à une demande d'indemnisation. **Vous** êtes tenu(e) de nous fournir toutes les informations et toute l'aide dont nous pourrions avoir besoin. **Nous** décidons de la manière de régler à l'amiable ou de défendre une demande d'indemnisation et pourrions entamer une procédure au nom de toute personne couverte par **votre** police, notamment en recouvrement d'éventuels règlements de sinistres.
4. **Nous** devons impérativement être informés de tout sinistre survenu dans les 30 jours suivant la fin de **votre** voyage.
5. **Vous** (ou **votre** représentant légal) devez **nous** fournir à **vos** (ou à ses) frais toutes les informations et tous les documents dont **nous** pourrions avoir besoin. Si **vous** présentez une demande de remboursement de frais médicaux, il pourra **vous** être demandé de fournir le nom de **votre médecin traitant** afin de **nous** permettre d'accéder à **votre** dossier médical. Cela **nous** aide, ainsi que **votre médecin traitant**, à **vous** fournir l'assistance la mieux adaptée et à évaluer l'applicabilité de la garantie. Si **vous** refusez de nous fournir ces précisions lorsque **nous** en faisons la demande, **nous** ne traiterions pas **votre** demande d'indemnisation. En cas de déclaration de sinistre avec demande d'indemnisation pour **blessure** ou **maladie**, **nous** pouvons demander (à **nos** frais) qu'une **personne assurée** soit examinée par un médecin pour **notre** compte ou une autopsie en cas de décès.
6. SANCTIONS

APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION À LA SOUSCRIPTION

Toute réticence ou fausse déclaration, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque est sanctionnée dans les conditions prévues par les articles L 113-8 et L113-9 du Code des assurances :

En cas de mauvaise foi de votre part :

par la nullité du contrat ;

Si votre mauvaise foi n'est pas établie :

par une réduction de l'indemnité en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

7. Renonciation par **vous** – Si **vous** décidez que **vous** n'avez plus besoin de la police, faites-nous part de **votre** décision par écrit ou par téléphone dans les 14 jours suivant la réception de la police ou l'entrée en vigueur de la police, si la date de cette dernière est postérieure à la date de réception. Si **vous** n'avez pas déclaré de sinistre et que **votre** voyage n'a pas commencé, **nous vous** remboursons 100 % de la prime. Aucun remboursement ne peut être effectué à l'expiration du délai de 14 jours précité, si **vous** avez présenté une demande d'indemnisation, ou si **votre** voyage a déjà commencé.

Lorsque le contrat d'assurance est éligible à la faculté de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, **vous** pouvez exercer cette faculté en retournant à easyJet.insfr@intana-assist.com, une demande de renonciation dûment complétée, datée et signée avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du présent contrat :

• par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : easyJet.insfr@intana-assist.com

La demande doit être accompagnée du numéro de la réservation XXX.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous :

« Je soussigné(e), Nom, prénom, date et lieu de naissance – souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n° ... auquel j'ai souscrit auprès de XXX le ... (Date) et vous remercie de bien vouloir me rembourser les sommes déjà versés ans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente.

Le dossier de réservation XXX est le

Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

Si **vous** exercez cette faculté, le contrat sera résilié à sa date d'effet. **Vous** serez remboursé de la prime correspondante au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de sa demande de renonciation.

8. Résiliation

La présente police peut être résiliée dans les cas et conditions figurant ci-après :

1. Par **vous** ou par **nous** :

- à l'échéance du contrat, par lettre recommandée envoyée par l'autre partie dans un délai de deux (2) mois avant la date de l'échéance annuelle stipulée aux Conditions Particulières (art. L. 113-12 du Code des assurances) ;
- en cas de survenance d'un des événements suivants (art. L. 113-16 du Code des assurances) :
 - changement de domicile,
 - changement de situation matrimoniale,
 - changement de régime matrimonial,
 - changement de profession,
 - retraite professionnelle,
 - cessation définitive d'activité professionnelle,

lorsque le présent contrat a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle, la résiliation ne pouvant intervenir que dans les trois (3) mois suivant la date de l'événement et ne prenant effet qu'un (1) mois après que l'autre partie au contrat en a reçu notification.

Dans ce cas, la résiliation ne pourra être demandée par chacune des parties que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant la date et la nature de l'événement invoqué et donnant toutes précisions de nature à établir que la résiliation est en relation directe avec ledit événement.

2. Par **nous**:

- en cas de non-paiement de la prime (art. L. 113-3 du Code des assurances) par lettre recommandée (art. R. 113-1 du Code des assurances) ;
- en cas d'aggravation du risque, la résiliation ne prenant effet que dix (10) jours après la notification (art. L. 113-4 du Code des assurances.) ;
- en cas d'aggravation du risque, par lettre recommandée, lorsque **vous** ne donnez pas suite à **notre** proposition ou si **vous** refusez expressément le nouveau montant de prime, au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la proposition, à condition de **vous** avoir informé de cette faculté en la faisant figurer en caractères très apparents dans la lettre de proposition (art. L. 113-4 du Code des assurances);

- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat constatée par **nous** avant tout sinistre, la résiliation ne prenant effet que dix (10) jours après notification qui **vous** est adressée par lettre recommandée (art. L. 113-9 du Code des assurances).

3. Par **vous** :

- en cas de résiliation par **nous** après sinistre d'un autre contrat souscrit par **vous** auprès de **nous**, la résiliation devant intervenir dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification de la résiliation de la police sinistrée et ne prenant effet qu'un (1) mois après la notification qui **nous** est faite (art. R. 113-10 du Code des assurances) ;
- en cas de diminution du risque en cours de contrat si **nous** refusons de **vous** accorder une diminution du montant de la prime, la résiliation prenant alors effet trente (30) jours après la dénonciation (art. L. 113-4 du Code des assurances).
- Selon l'article L113-15-1 du Code des Assurances, la limite d'exercice par **vous** du droit à dénonciation du contrat est de 20 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'échéance. Le délai de dénonciation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste. Si l'avis d'échéance ne mentionne pas cette faculté, **vous** pouvez mettre un terme au contrat, sans pénalités, à tout moment à compter de la date de reconduction en **nous** envoyant une lettre recommandée. La résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste. **Vous** êtes tenu au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, période calculée jusqu'à la date d'effet de la résiliation. Le cas échéant, **nous** devons **vous** rembourser, dans un délai de trente jours à compter de la date d'effet de la résiliation, la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, période calculée à compter de ladite date d'effet.

4. De plein droit :

En cas de retrait total de **notre** agrément, et seulement pour la partie du contrat **nous** concernant lorsque ce contrat est souscrit en co-assurance (art. L.326-12 du Code des assurances).

En cas de perte totale des biens sur lesquels repose l'assurance lorsque cette perte résulte d'un événement non garanti (Article L.121-9. du Code).

5. Régime de résiliation

Dans tous les cas de résiliation du contrat au cours d'une période d'assurance, la portion de prime afférente à la partie de cette période d'assurance postérieure à la résiliation ne **nous** est pas acquise; elle doit **vous** être remboursée si elle a été perçue d'avance.

Toutefois, cette portion de prime **nous** reste acquise à titre d'indemnité de résiliation dans le cas de la résiliation prévue pour non paiement de prime.

Lorsque **vous** avez la faculté de résilier le présent contrat, **vous** pouvez le faire à **votre** choix soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par déclaration faite contre récépissé au succursale britannique de la société Zurich Insurance plc, soit par acte extrajudiciaire, sauf dans les cas pour lesquels le présent contrat en a stipulé autrement.

La résiliation par **nous** doit être notifiée par lettre recommandée avec ou sans demande d'avis de réception adressée à **votre** dernier domicile connu.

Le délai de résiliation court à compter de la date d'envoi figurant sur le cachet de la poste.

Aucun remboursement n'est effectué si **vous** avez présenté une demande d'indemnisation ou si **votre voyage** a déjà commencé.

- ### 9. Obligation de vérifier **vos** informations et de **nous** communiquer tout changement intervenu : il est important que **vous** vérifiiez les informations figurant dans **vos Conditions Particulières** les plus récentes, celles-ci reprenant les informations qui **nous** ont été communiquées lorsque **nous** avons accepté de **vous** accorder la garantie aux conditions convenues.

Bien que **nous** procédions parfois à des contrôles afin de vérifier les informations **vous** concernant, **vous** êtes tenu(e) de vous assurer de l'exactitude et de l'intégralité de toutes les informations que **vous** avez fournies ou qui l'ont été en **votre** nom.

Si des informations **vous** concernant sont inexactes ou ont changé, **vous** devez **nous** le faire savoir immédiatement. En cas de doute sur une information, veuillez **nous** contacter dès que

possible. Les modifications d'informations dont **nous** devons être informés (et les dates auxquelles ce doit être fait) comprennent les situations suivantes, non exhaustives :

- **personnes assurées** ou précisions les concernant ;
 - destination vers laquelle **vous** voyagez ;
 - si **vous** avez cessé d'être **résident** en France ou si **vous** voyagez à partir d'un hébergement temporaire réservé au préalable en France (pays de départ du vol aller) et que **votre** voyage prend fin dans les quatre mois suivant la date d'émission des **Conditions Particulières**.
10. Sanctions - **Nous** ne sommes pas tenus de fournir une garantie, d'effectuer des paiements ni de fournir des prestations à une **personne assurée** ou à une autre partie si cette garantie, ce paiement, cette prestation, cette indemnité et/ou cette activité de la **personne assurée** enfreignent une loi ou une réglementation applicables en matière de sanctions commerciales ou économiques.
11. Les conditions de cette assurance se fondent sur les informations que **vous nous** fournissez. Si **vous** ne comprenez pas la signification d'une question qui **vous** est posée ou si **vous** n'en connaissez pas la réponse, il est essentiel que **vous nous** le fassiez savoir. Une fois la garantie mise en place, **vous** devez immédiatement **nous** informer de toute modification des informations qui ont été fournies précédemment. Si **vous** effectuez une déclaration au nom d'une autre personne, **vous** devez vous assurer d'avoir pleinement connaissance de sa situation.
12. **Vous** acceptez qu'en dehors des cas décrits à la rubrique « Extension automatique de la garantie », **nous** ne prolongeons pas la **période d'assurance** si la police initiale et ses extensions éventuelles ont pris fin ou ont été en vigueur pendant plus de 31 jours.
13. Prescription - Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues aux articles L. 114-1 à L. 114-3 du code des assurances reproduits ci-après :

Article L 114-1 du code des assurances :

"Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance.
2. En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'Assuré et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, notwithstanding les dispositions de l'alinéa 2, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré."

Article L. 114-2 du code des assurances :

"La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité."

Article L 114-3 du code des assurances :

"Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci."

Informations complémentaires :

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L. 114-2 du code des assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du code civil reproduits ci-après.

Article 2240 du code civil :

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du code civil :

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du code civil :

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du code civil :

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du code civil :

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du code civil :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du code civil :

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution."

Exclusions générales

DES EXCLUSIONS SUPPLEMENTAIRES PEUVENT S'APPLIQUER A DES RUBRIQUES DE GARANTIE PARTICULIERES. VEUILLEZ VOUS REPORTER AUX RUBRIQUES DE GARANTIE PERTINENTES POUR DE PLUS AMPLES DETAILS.

NOUS N'EFFECTUONS AUCUN PAIEMENT AU TITRE DE DEMANDES D'INDEMNISATION QUI SE RAPPORTENT D'UNE MANIERE QUELCONQUE A :

1. UNE BLESSURE OU MALADIE DELIBEREE OU QUE VOUS VOUS ETES AUTO-INFLIGEE, VOTRE SUICIDE OU TENTATIVE DE SUICIDE ;
2. LA TOXICOMANIE, L'ABUS DE MEDICAMENTS (AVEC OU SANS ORDONNANCE OU AUTRE) ET/OU L'INGESTION DE TOUTE DROGUE OU SUBSTANCE ILLEGALE ;
3. L'ABUS D'ALCOOL, ATTESTE PAR :
 - LA DECLARATION D'UN MEDECIN INDIQUANT QUE VOTRE CONSOMMATION D'ALCOOL A CAUSE OU CONTRIBUE ACTIVEMENT A VOTRE BLESSURE OU VOTRE MALADIE ;
 - LE RESULTAT D'UNE ANALYSE SANGUINE MONTRANT QUE VOTRE TAUX D'ALCOOL DANS LE SANG EST SUPERIEUR A 0,19 %, SOIT APPROXIMATIVEMENT 1,5 LITRE DE BIERE OU QUATRE VERRS DE VIN DE 175 ML ;
 - LE RAPPORT D'UN EXPERT INDEPENDANT INDIQUANT QUE VOS FACULTES ET/OU VOTRE JUGEMENT SONT SENSIBLEMENT AFFECTES ;
 - VOTRE PROPRE AVEU ET/OU LA DESCRIPTION DES EVENEMENTS TELLE QUE VOUS L'AVEZ CONSIGNEE SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNISATION.
4. L'ABUS D'ALCOOL OU LA DEPENDANCE A L'ALCOOL, ATTESTE(E) PAR :
 - VOTRE DOSSIER MEDICAL OU L'OPINION DE VOTRE MEDECIN
 - L'OPINION D'UN MEDECIN INDEPENDANT
5. LE FAIT QUE VOUS AYEZ VOYAGE CONTRE L'AVIS DE VOTRE MEDECIN OU DE INTANA ASSIST ;
6. LE FAIT QUE VOUS AYEZ VOYAGE A DESTINATION D'UN PAYS OU D'UNE REGION CONTRE L'AVIS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES FRANÇAIS.
7. UNE ACTION ILLEGALE OU UNE PROCEDURE PENALE ENGAGEE CONTRE VOUS A L'INSTIGATION DES DOUANES ET/OU DU GOUVERNEMENT DE TOUT PAYS ;
8. TOUT VOYAGE D'UNE DUREE SUPERIEURE A 31 JOURS (SAUF DANS LES CONDITIONS ENONCEES A LA RUBRIQUE « EXTENSION AUTOMATIQUE DE LA GARANTIE ») ;
9. LE FAIT QUE VOUS A) AYEZ ESCALADE, SAUTE, OU SOYEZ PASSE(E) D'UN BALCON A UN AUTRE ; OU B) AYEZ ESCALADE, SAUTE OU SOYEZ PASSE(E) D'UNE PARTIE EXTERIEURE D'UN IMMEUBLE A UNE AUTRE (SAUF EN CAS D'UTILISATION NORMALE D'ESCALIERS, ASCENSEURS OU POINTS D'ACCES HABITUELS) (A MOINS QU'IL NE SE SOIT AGI D'UNE TENTATIVE DE SAUVER UNE VIE HUMAINE OU SI VOTRE PROPRE VIE ETAIT EN DANGER) ;
10. LE FAIT QUE VOUS AYEZ SAUTE OU PLONGE DEPUIS DES JETEES, MURS OU FALAISES, Y COMPRIS "TOMBSTONING" (SAUT DEPUIS UNE FALAISE) ET "SHORE JUMPING" (SAUT DEPUIS UN RIVAGE), OU GRIMPE SUR UN VEHICULE OU SAUTE D'UN VEHICULE ;
11. UNE ACTION DELIBEREE DE VOTRE PART QUI VOUS MET EN DANGER DE MORT, DE BLESSURE, DE MALADIE OU D'INVALIDITE, A MOINS QUE VOUS N'AYEZ ETE EN TRAIN D'ESSAYER DE SAUVER UNE VIE HUMAINE OU QUE VOTRE VIE AIT ETE EN DANGER ;

12. LA CONDUITE DE TOUTE VOITURE OU MOTOCYCLETTE, MOBYLETTE OU SCOOTER, A MOINS QUE VOUS NE SOYEZ EN POSSESSION D'UN PERMIS DE VOTRE PAYS DE RESIDENCE VOUS AUTORISANT A CONDUIRE LE VEHICULE DE LA CATEGORIE CONCERNEE ;
13. LE FAIT QUE VOUS PRATIQUIEZ UN SPORT OU UNE ACTIVITE, A MOINS
- QUE CETTE PRATIQUE SOIT ACCESSOIRE A VOTRE VOYAGE ; ET
 - QUE VOUS PORTIEZ L'EQUIPEMENT DE SECURITE APPROPRIE ; ET
 - QUE VOUS PRENIEZ LES PRECAUTIONS DE SECURITE NECESSAIRES ET APPROPRIEES EU EGARD A CETTE ACTIVITE ; ET
 - QUE CETTE PRATIQUE NE SOIT PAS EN INFRACTION AVEC UN AVERTISSEMENT OU UN CONSEIL LOCAL ;
14. LE FAIT QUE VOUS PRATIQUIEZ OU PARTICIPIEZ A
- UN SPORT A TITRE PROFESSIONNEL OU SEMI-PROFESSIONNEL OU A DES COMPETITIONS
 - TOUTE ACTIVITE EN QUALITE D'ARTISTE PROFESSIONNEL OU SEMI-PROFESSIONNEL
 - DES TRAVAUX MANUELS DE TOUTE SORTE
 - TOUT VOL AERIEN AUTREMENT QU'EN QUALITE DE PASSAGER D'UN AVION DISPOSANT D'UNE LICENCE DE TRANSPORT DE PASSAGERS
 - DES LOISIRS AERIENS Y COMPRIS, NOTAMMENT, MONTGOLFIERE, VOL A VOILE, DELTAPLANE, ULM, PARACHUTISME, PARAPENTE OU PARACHUTE ASCENSIONNEL
 - TOUTES LES FORMES DE COURSES, SAUF LA COURSE A PIED
 - SPORTS DE CONTACT
 - RANDONNEE PEDESTRE AU-DELA DE 4 000 METRES D'ALTITUDE
 - ALPINISME NECESSITANT L'UTILISATION DE CORDES ET DE GUIDES
 - PLONGEE SOUS-MARINE, SAUF SI VOUS ETES QUALIFIE(E) DANS CETTE DISCIPLINE OU ACCOMPAGNE(E) PAR UN INSTRUCTEUR OU UN MONITEUR DE PLONGEE QUALIFIE ET NE PLONGEZ PAS AU-DELA D'UNE PROFONDEUR MAXIMUM DE 30 METRES
 - MOTOTOURISME, MOTOCROSS, RALLIES MOTO OU TRIAL A MOTO
 - VTT HORS-PISTE
 - PRATIQUE DU QUAD OU UTILISATION DE TOUT VEHICULE TOUT TERRAIN (ATV, "ALL TERRAIN VEHICLE")
 - SAUT D'OBSTACLES, POLO, CHASSE, CONCOURS COMPLET D'EQUITATION OU PRATIQUE DU RODEO
 - RAFTING, CANOË EN EAUX VIVES, CANYONING OU SPORTS AQUATIQUES ASSIMILES
 - CROISIERE COTIERE
 - SAUT A L'ELASTIQUE, SAUT EXTREME, PLONGEON DU HAUT D'UNE FALAISE
 - SPELEOLOGIE
 - ESCALADE LIBRE
 - PAINT-BALL
 - TOUTE ACTIVITE IMPLIQUANT L'UTILISATION D'ARMES A FEU
 - SPORTS D'HIVER (SAUF SI VOUS AVEZ SOUSCRIT UNE POLICE SPORTS D'HIVER, AUQUEL CAS NOUS COUVRONS VOTRE PARTICIPATION ET VOTRE ENTRAINEMENT A DES SPORTS D'HIVER). NOUS NE COUVRONS PAS LES ACTIVITES DE SPORTS D'HIVER COMPRENANT ESCALADE SUR GLACE, SKI ACROBATIQUE, VOL A SKI, PRATIQUE DU SKI MALGRE UN AVERTISSEMENT OU CONSEIL DES AUTORITES LOCALES OU DE LA DIRECTION DE LA STATION, SKI HELIPORTE, CASCADE A SKI, SAUT A SKI, SKI-ALPINISME OU UTILISATION DE BOBSLEIGHS, DE LUGES, D'EXTENSEURS OU DE SKELETONS,

NI AUCUNE AUTRE ACTIVITE PRESENTANT UN NIVEAU DE DANGEROUSITE SIMILAIRE OU SUPERIEUR, SAUF ACCORD EXPRES ECRIT DE NOTRE PART. EN CAS DE DOUTE SUR LA GARANTIE D'UNE ACTIVITE, VEUILLEZ NOUS CONSULTER.

15. **LE FAIT POUR VOUS DE PRENDRE L'AVION DANS LES 24 HEURES SUIVANT UNE SEANCE DE PLONGEE ;**
16. **VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE MEMBRE DES FORCES ARMEES, DE LA GARDE NATIONALE OU EN TANT QUE RESERVISTE ;**
17. **TOUTE PERTE RESULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE TOUTE REGLEMENTATION, TOUT CONTROLE OU TOUTE ACTION D'UN GOUVERNEMENT ;**
18. **LA FAILLITE, LA LIQUIDATION, L'INSOLVABILITE, L'ERREUR, L'OMISSION OU LA DEFAYLLANCE DE TOUTE AGENCE DE VOYAGES, VOYAGISTE, OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS ET/OU AUTRE PRESTATAIRE D'UN SERVICE COMPRIS DANS LE VOYAGE RESERVE ;**
19. **TOUT PAIEMENT QUE VOUS AURIEZ NORMALEMENT EFFECTUE AU COURS DE VOTRE VOYAGE OU QUI N'ENTRENT PAS DANS LE CHAMP DES EVENEMENTS ASSURES PAR VOTRE POLICE ;**
20. **TOUTE PERTE CAUSEE PAR LA PARITE DES DEVISES OU DES FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE**
21. **TOUTE PERTE QUI N'EST PAS DIRECTEMENT ASSOCIEE A L'INCIDENT AYANT CAUSE LA DEMANDE D'INDEMNISATION. PAR EXEMPLE, UN MANQUE A GAGNER DU A VOTRE INCAPACITE A REPRENDRE VOTRE TRAVAIL APRES UNE BLESSURE UNE MALADIE INTERVENUE PENDANT VOTRE VOYAGE OU LE COUT DE REMPLACEMENT DE SERRURES APRES LA PERTE DE VOS CLES PENDANT VOTRE VOYAGE ;**
22. **GROSSESSE OU ACCOUCHEMENT NORMAL(E), NI LES TROUBLES LIES A LA GROSSESSE, UNE GARANTIE ETANT TOUTEFOIS FOURNIE EN CAS DE COMPLICATIONS DE GROSSESSE IMPREVUES. LES COMPLICATIONS QUI SURVIENNENT APRES QUE VOTRE MEDECIN VOUS A PREVENU QUE VOTRE GROSSESSE PRESENTAIT UN RISQUE ACCRU DE NAISSANCE PREMATUREE NE SONT PAS CONSIDEREES COMME IMPREVUES.**
23. **PERTE OU DOMMAGE ASSURE PLUS PARTICULIEREMENT PAR UNE AUTRE POLICE ;**
24. **TOUS LES FRAIS ENGAGES PAR VOUS,**
 - **QUE VOUS POUVEZ RECOUVRER AUPRES DE VOTRE FOURNISSEUR D'HEBERGEMENT, OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS OU AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICES ; ET/OU**
 - **PARCE QUE VOUS AVEZ REFUSE UNE ALTERNATIVE RAISONNABLE PROPOSEE PAR VOTRE FOURNISSEUR D'HEBERGEMENT, OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS OU AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICES**
25. **TOUS LES FRAIS PAYES POUR L'UTILISATION DE (OU LE DEDOMMAGEMENT DE LA PERTE DE) POINTS POUR GRANDS VOYAGEURS, PROGRAMMES DE RETRIBUTION OU DE FIDELISATION OU SIMILAIRES, IMMOBILIER EN TEMPS PARTAGE, TITRES DE CREANCE SUR IMMOBILIER DE VACANCES OU REGIME A POINTS SIMILAIRE (Y COMPRIS LES EVENTUELLES COMMISSIONS DE CHANGE, FRAIS D'ENTRETIEN DU BIEN OU COMMISSIONS) ;**
26. **GUERRE OU HOSTILITES, TROUBLES CIVILS OU EVENEMENT SIMILAIRE ;**
27. **TERRORISME ;**

Cette exclusion ne s'applique pas à

- la garantie « Assistance médicale et frais médicaux d'urgence »

si cette garantie est indiquée comme ayant été souscrite dans vos **Conditions Particulières**.

A MOINS QUE DES ARMES, DISPOSITIFS OU AGENTS NUCLEAIRES, CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES NE SOIENT UTILISES.

- 28. CYBER-TERRORISME ;**
- 29. RADIATION IONISANTE OU CONTAMINATION RADIOACTIVE CAUSEE PAR UN COMBUSTIBLE OU UN DECHET NUCLEAIRE, OU LES PROPRIETES RADIOACTIVES, TOXIQUES, EXPLOSIVES OU AUTRES PROPRIETES DANGEREUSES DE TOUT EQUIPEMENT NUCLEAIRE EXPLOSIF.**
- 30. ONDES DE PRESSION CAUSEES PAR DES AERONEFS OU AUTRES DISPOSITIFS AERIENS SE DEPLAÇANT A DES VITESSES SONIQUES OU SUPERSONIQUES ;**
- 31. LE FAIT QUE VOUS NE RESPECTIEZ PAS LES STIPULATIONS DU CONTRAT DE L'OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS**
- 32. TOUT EVENEMENT DE CATEGORIE 2 VISE DANS TOUTE GARANTIE ET/OU GARANTIE ANNULATION, A MOINS QU'IL SOIT INDIQUE COMME APPLICABLE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.**

Exclusions et conditions importantes concernant la santé

Exclusions relatives à votre santé

LES GARANTIES SUIVANTES SONT EXPRESSEMENT EXCLUES DE LA PRESENTE POLICE :

- **ANNULATION**
- **INTERRUPTION DU VOYAGE (RETOUR ANTICIPE)**
- **ASSISTANCE ET FRAIS MEDICAUX D'URGENCE**

POUR TOUT SINISTRE :

- 1. RESULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE, OU SE RAPPORTANT A TOUTE BLESSURE OU MALADIE (Y COMPRIS TOUTE AFFECTION MEDICALE, ETAT D'ANXIETE OU DEPRESSION, TROUBLE MENTAL, NERVEUX OU EMOTIONNEL), POUR LESQUELS :**
 - A. AU MOMENT DE LA CONCLUSION DE CETTE ASSURANCE OU DE LA RESERVATION DE VOTRE VOYAGE (SI ELLE LUI EST ULTERIEURE) :**
 - I. UN TRAITEMENT MEDICAMENTEUX REGULIER VOUS A ETE PRESCRIT, OU VOUS AVEZ REÇU UN TRAITEMENT, OU AVEZ CONSULTE UN MEDECIN AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS ;**
 - II. VOUS SOUFFREZ DE PROBLEMES DE SANTE EN COURS D'INVESTIGATION OU AU SUJET DESQUELS VOUS ATTENDEZ DES RESULTATS DE TESTS ; VOUS AVEZ SUBI UNE INTERVENTION CHIRURGICALE OU UN TRAITEMENT DANS UN HOPITAL OU DANS UNE MAISON DE SOINS.**
 - B. EN TOUT TEMPS :**
 - I. VOUS AVEZ REÇU UN PRONOSTIC TERMINAL ;**
 - II. UN MEDECIN VOUS A CONSEILLE DE NE PAS VOYAGER (OU L'AURAIT FAIT SI VOUS AVIEZ SOLLICITE SON AVIS).**
- 2. AYANT LIEU SUR LE LIEU DE DESTINATION**
 - A. LORSQUE VOUS VOUS Y ETES RENDU DANS L'INTENTION DE SUIVRE UN TRAITEMENT MEDICAL OU EN VUE D'UNE CONSULTATION MEDICALE A L'ETRANGER**
 - B. ALORS QUE VOUS ETES INAPTE AU VOYAGE (EN CAS DE DOUTE, VOUS AURIEZ DU CONSULTER UN MEDECIN)**
 - C. EN INFRACTION AVEC TOUTE PRESCRIPTION SANITAIRE STIPULEE PAR UN TRANSPORTEUR, PAR SES AGENTS DE SERVICE D'ESCALE OU CEUX D'UN AUTRE MOYEN DE TRANSPORT PUBLIC.**

VEUILLEZ NOTER CE QUI SUIV

SI NOUS NE COUVRONS PAS UN PROBLEME DE SANTE, CELA SIGNIFIE QU'AUCUNE AUTRE PERSONNE ASSUREE NE PEUT PRESENTER DE DEMANDE D'INDEMNISATION MOTIVEE PAR LA OU LES MEMES PATHOLOGIES.

Exclusions relatives à la santé de tiers

LES GARANTIES SUIVANTES SONT EXPRESSEMENT EXCLUES DE LA PRESENTE POLICE :

- **ANNULATION**
- **INTERRUPTION DE VOYAGE (RETOUR ANTICIPE)**
- **ASSISTANCE ET FRAIS MEDICAUX D'URGENCE**

RESULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE, OU SE RAPPORTANT A TOUTE BLESSURE OU MALADIE (Y COMPRIS TOUTE AFFECTION MEDICALE, ETAT D'ANXIETE OU DEPRESSION, TROUBLE MENTAL, NERVEUX OU EMOTIONNEL) POUR LAQUELLE, AU MOMENT DE LA CONCLUSION DE CETTE ASSURANCE OU DE LA RESERVATION DE VOTRE VOYAGE (SI ELLE LUI EST ULTERIEURE), VOUS SAVIEZ QUE CETTE PERSONNE AVAIT :

- **CONSULTE UN MEDECIN A CE SUJET OU SUIVI UN TRAITEMENT MEDICAL AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS ;**
- **ETE SOUMISE A UNE INVESTIGATION OU ATTENDAIT DES RESULTATS DE TESTS, OU AVAIT SUBI UNE INTERVENTION CHIRURGICALE OU UN TRAITEMENT DANS UN HOPITAL OU DANS UNE MAISON DE SOINS.**
- **REÇU UN PRONOSTIC TERMINAL OU AVAIT ETE INFORMEE PAR UN MEDECIN DE LA PROBABILITE D'AGGRAVATION DE SON AFFECTION MEDICALE DANS LES 12 PROCHAINS MOIS.**

Garantie : Annulation

Vos Conditions Particulières indiquent clairement si **vous** avez souscrit cette garantie et, dans l'affirmative, si **les Evènements** de Catégorie 1 seulement, ou de Catégories 1 et 2 ouvrent droit à garantie.

Nous payons jusqu'à concurrence des limites indiquées dans **vos Conditions Particulières** les titres de transport inutilisés, les frais d'hébergement et/ou autres charges connexes payées d'avance, y compris les excursions (**MAIS A L'EXCLUSION DES TAXES D'AEROPORT, DES FRAIS DE RESERVATION, DES COMMISSIONS SUR CARTES DE PAIEMENT ET DES FRAIS ADMINISTRATIFS**) qui ont été payés ou dont le paiement a fait l'objet d'un engagement contractuel (y compris les acomptes que **vous** avez déjà versés) si **vous** ne pouvez pas en obtenir le remboursement par une autre source, si **vous** devez raisonnablement, nécessairement et inévitablement annuler **votre** voyage avant son commencement à la suite de l'un ou l'autre événement décrit ci-dessous :

Événements de catégorie 1

- A. Décès **accidentel, blessure, maladie** ou mise en quarantaine sur ordre d'un **médecin vous** concernant, concernant **votre compagnon/compagne de voyage** ou une personne avec laquelle **vous** aviez prévu de résider pendant votre **voyage**.
- B. Décès **accidentel, blessure** ou **maladie** d'un **parent proche** ou d'un **partenaire d'affaires proche** de **vous** ou de **votre** compagnon/compagne de voyage.
- C. Licenciement ou, pour les travailleurs indépendants, résiliation anticipée d'un contrat, concernant ou affectant **vous-même** ou **votre compagnon/compagne de voyage**.
- D. Dommages sérieux subis par **votre domicile** ou celui de **votre compagnon/compagne de voyage** à la suite d'un incendie, un cambriolage, une tempête ou une inondation survenu dans les sept jours avant la date de début de **votre** voyage.
- E. Le fait que la police exige **votre** présence parce que **votre domicile** ou votre lieu de travail, ou le domicile ou le lieu de travail de **votre compagnon/compagne de voyage**, a été cambriolé.

Événements de catégorie 2 (applicable seulement s'ils sont indiqués comme couverts dans **vos Conditions Particulières**).

Toute autre cause inattendue non précisée dans les Événements de catégorie 1, qui échappe à **votre** contrôle et qui n'est pas exclue.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS NE PAYONS DANS AUCUN DE CES CAS :

- 1. TOUS LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS
 - A. LA RUBRIQUE « EXCLUSIONS GENERALES ».
 - B. LA RUBRIQUE « EXCLUSIONS ET CONDITIONS IMPORTANTES CONCERNANT LA SANTE ».
- 2. LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.
- 4. TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION DUE A DES CIRCONSTANCES CONNUES DE VOUS A LA DATE DE DEBUT DE LA GARANTIE OU A LA DATE DE RESERVATION D'UN VOYAGE (LA DERNIERE EN DATE DES DEUX).
- 5. TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION CAUSEE PAR OU RESULTANT DE VOTRE REFUS DE VOYAGER.
- 6. TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION, SI VOUS N'INFORMEZ PAS IMMEDIATEMENT DE LA NECESSITE D'ANNULER VOTRE VOYAGE L'AGENCE DE VOYAGE, LE VOYAGISTE, L'OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS ET/OU TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE

SERVICES COMPRIS DANS LE VOYAGE RESERVE, SITOT QUE VOUS EN AVEZ ETE INFORME(E).

7. **TOUTE PERTE QUI SERA PAYEE OU REMBOURSEE PAR TOUT SYSTEME D'ASSURANCE OU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL EXISTANT, TOUT OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS, AGENT DE VOYAGE OU AUTRE FOURNISSEUR DE TRANSPORT ET/OU D'HEBERGEMENT.**
8. **TOUTE DEPENSE AU TITRE DE SERVICES FOURNIS PAR UNE AUTRE PARTIE QUE VOUS N'ETES PAS TENU(E) DE PAYER ET/OU TOUTE DEPENSE DEJA INCLUSE DANS LE COUT D'UN VOYAGE.**
9. **TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION**
 - A. **LORSQUE LES CIRCONSTANCES NE PEUVENT ETRE RAISONNABLEMENT JUSTIFIEES OU VERIFIEES PAR VOTRE OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS OU D'AUTRES ORGANISATIONS, AUTORITES OU PERSONNES PERTINENTES.**
 - B. **RESULTANT D'UN DECES, D'UNE BLESSURE OU D'UNE MALADIE, QUI N'EST PAS JUSTIFIE(E) PAR**
 - I. **UNE CONFIRMATION ECRITE D'UN MEDECIN OU UN CERTIFICAT DE DECES.**
 - II. **UN RAPPORT MEDICAL ECRIT D'UN MEDECIN, LORSQUE LA DEMANDE EN EST FAITE.**
 - C. **RESULTANT D'UNE PERTE INVOLONTAIRE D'EMPLOI OU, SI VOUS OU VOTRE COMPAGNON/COMPAGNE DE VOYAGE ETES TRAVAILLEUR INDEPENDANT, SI UN CONTRAT A ETE RESILIE DE MANIERE ANTICIPEE ET QUE VOUS NE FOURNISSEZ PAS DE PREUVE ECRITE PROVENANT DE LA PERSONNE AYANT MIS FIN AU CONTRAT, AINSI QU'UNE COPIE DU CONTRAT.**
 - D. **NON JUSTIFIEE PAR UNE CONFIRMATION ECRITE OU UNE FACTURE D'ANNULATION DE L'OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS ET/OU DU FOURNISSEUR D'HEBERGEMENT ET/OU PAR LE TITRE DE TRANSPORT INUTILISE.**

LES EXCLUSIONS SUPPLEMENTAIRES SUIVANTES S'APPLIQUENT AUX EVENEMENTS DE CATEGORIE 2.

10. **TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION CAUSEE PAR OU RESULTANT DE**
 - A. **VOTRE** DEFAUT D'OBTENTION OU DE PRESENTATION DU PASSEPORT, DU VISA, DES CERTIFICATS DE VACCINATION OU DES DOCUMENTS DE VOYAGE NECESSAIRES ET REQUIS.
 - B. DU FAIT QUE **VOUS** N'AVEZ PAS PREVU SUFFISAMMENT DE TEMPS POUR EFFECTUER LE **VOYAGE** OU UNE PARTIE DU **VOYAGE**, QUELLE QUE SOIT SA DUREE.
 - C. UN CHANGEMENT DE SITUATION FINANCIERE POUR **VOUS-MEME** OU **VOTRE COMPAGNON/COMPAGNE DE VOYAGE**, SAUF LICENCIEMENT OU RESILIATION ANTICIPEE D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS.
 - D. UNE RUPTURE CONJUGALE **VOUS** AFFECTANT OU AFFECTANT **VOTRE COMPAGNON/COMPAGNE DE VOYAGE**.
 - E. L'ANNULATION DE TOUT EVENEMENT AUQUEL **VOUS-MEME** OU **VOTRE COMPAGNON/COMPAGNE DE VOYAGE** DEVIEZ ASSISTER OU PARTICIPER DANS LE CADRE DU **VOYAGE**.
 - F. I. **TOUTE FORME D'ACTION SYNDICALE, GREVE, DEFAILLANCE, ANNULATION OU INTERRUPTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS** EXISTANTES OU ANNONCEES A LA TELEVISION, DANS LA PRESSE OU LES MEDIAS AVANT LA RESERVATION D'UN **VOYAGE** OU LA CONCLUSION DE LA PRESENTE ASSURANCE.

- II. ACTION SYNDICALE OU GREVE DES DIRIGEANTS, SALARIES, CONTRACTANTS OU SOUS-TRAITANTS D'easyJet AIRLINE COMPANY LTD OU DE TOUTE FILIALE OU SOCIETE AFFILIEE.
- G. I. LE RETRAIT DU SERVICE (TEMPORAIRE OU PERMANENT) D'UN AVION, D'UN TRAIN EFFECTUANT LA TRAVERSEE DE LA MANCHE OU D'UN NAVIRE, SUR LA RECOMMANDATION OU L'ORDRE D'UN GOUVERNEMENT, AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE, AUTORITE PORTUAIRE, AUTORITE FERROVIAIRE OU D'UNE AUTORITE SIMILAIRE DE QUELQUE PAYS QUE CE SOIT ;
- II. LA FERMETURE DE L'ESPACE AERIEN ;
- III. LA FERMETURE DE **VOTRE** POINT DE DEPART PREVU ; ET/OU
- IV. DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES DEFAVORABLES EMPECHANT LES AVIONS DE DECOLLER SUR INSTRUCTION OU RECOMMANDATION DE L'AUTORITE AEROPORTUAIRE COMPETENTE,
- H. UNE SITUATION DE QUARANTAINE (SAUF COMME PREVU DANS LA LISTE DES EVENEMENTS DE CATEGORIE 1. A.), **CATASTROPHE NATURELLE, TERRORISME, EPIDEMIE** OU PANDEMIE.
- I. LA PUBLICATION PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES FRANÇAIS OU UN GOUVERNEMENT OU UNE AUTORITE NATIONALE EQUIVALENTE, OU L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, D'UN AVIS OU DE RECOMMANDATIONS DEFAVORABLES A TOUT DEPLACEMENT NON ESSENTIEL A DESTINATION DE LA REGION DANS LAQUELLE **VOUS** DEVIEZ **VOUS** RENDRE AU COURS DE **VOTRE VOYAGE**.

Garantie : Assistance et frais médicaux d'urgence

Intana Assist

Si **vous** avez besoin d'aide médicale urgente, veuillez appeler notre numéro d'assistance d'urgence disponible 24 heures sur 24 :

+44 333 333 9679

Intana Assist veille à ce que des services médicaux d'urgence soient mis à **votre** disposition, entièrement conformes aux soins médicaux que nécessite **votre** état de santé.

CEAM (Carte européenne d'assurance maladie) et réciprocité des soins de santé

Lorsque **vous** avez droit aux prestations liées à la « Carte européenne d'assurance maladie » ou à tout autre dispositif de réciprocité en matière de couverture médicale lors de **vos** voyages à l'étranger, **vous** devez avoir la carte ou le formulaire correspondant avec **vous**.

N'oubliez pas ceci

CETTE ASSURANCE N'EST PAS UNE ASSURANCE SOINS DE SANTE PRIVEE. ELLE N'EST DESTINEE QU'A COUVRIR LES TRAITEMENTS QUI NE PEUVENT PAS ATTENDRE VOTRE RETOUR A VOTRE DOMICILE APRES VOTRE VOYAGE, AFIN DE GARANTIR QUE VOUS VOUS PORTEZ SUFFISAMMENT BIEN POUR EFFECTUER LE TRAJET DE RETOUR A VOTRE DOMICILE OU POURSUIVRE VOTRE VOYAGE COMME PREVU.

Événements

Nous couvrons **votre** traitement médical d'urgence et les frais correspondants si **vous** tombez **malade** ou subissez une **blessure** ou êtes mis(e) en quarantaine sur ordre **d'un médecin** ou si **vous** avez besoin d'un traitement dentaire d'urgence pendant **votre voyage**, jusqu'à concurrence des limites indiquées dans **vos Conditions Particulières**, pour :

1. Frais médicaux

Dépenses **habituelles, raisonnables et courantes** en cas de traitement médical d'urgence, y compris le coût des services d'assistance encourus pour **vous** acheminer vers un **hôpital**

- A. en dehors de **votre pays de résidence** ;
- ou
- B. dans **votre pays de résidence**

Les frais médicaux ne sont payés qu'après que toute assurance médicale privée, sécurité sociale ou autre organisme tenu de fournir son assistance ou de couvrir ces frais s'est acquitté de ses obligations à cet égard, et **vous** êtes tenu(e) de **nous** fournir des informations détaillées sur ces assurances ou organismes.

2. Évacuation sanitaire, frais d'hébergement et de déplacement supplémentaires

Frais connexes raisonnables encourus au titre de :

- a) frais de transport et d'hébergement supplémentaires (jusqu'à concurrence d'un niveau comparable à **votre** réservation initiale) s'il est médicalement nécessaire que **vous** prolongiez votre séjour au-delà de la date à laquelle **vous** deviez regagner **votre domicile**. Leur montant couvre les frais supplémentaires que **vous** devrez supporter pour regagner **votre domicile** si **vous** ne pouvez pas utiliser le moyen de transport que **vous** aviez réservé ;

- b) **votre retour à votre domicile** ou dans **votre pays de résidence**, si cela est médicalement nécessaire parce que **vous** souffrez d'une **blessure** ou d'une **maladie** grave et que **vous** ne pouvez pas utiliser le moyen de transport que **vous** aviez réservé ;
- c) les frais supplémentaires de transport et d'hébergement d'un parent ou ami qui doit rester avec **vous** ou voyager pour être avec **vous** ou **vous** accompagner ;
- d) les frais supplémentaires de transport et d'hébergement de **vos enfants** sans surveillance effectuant le même **voyage** que **vous** qui doivent rester avec **vous** ou voyager sans **vous** pour regagner **votre domicile**.

3. Indemnités journalières d'hospitalisation

Nous versons jusqu'à la limite indiquée le montant correspondant à chaque période de 24 heures (jusqu'à 20 jours au maximum) si **vous** devez séjourner à l'**hôpital** ou êtes confiné(e) à demeure en raison de **votre** mise en quarantaine obligatoire ou sur ordre d'un **médecin**.

4. Frais d'obsèques à l'étranger

Dépenses connexes raisonnables contractées si **vous** décédez : a) en dehors de **votre pays de résidence**, pour les frais d'obsèques hors de **votre pays de résidence** ; ou b) pour le rapatriement de **votre** corps ou de **vos** cendres à **votre domicile**.

- 5. Traitement dentaire d'urgence pour calmer la douleur en dehors de **votre pays de résidence**.

Conditions applicables à cette Garantie

- 1. **Vous** (ou une personne en **votre** nom) devez appeler la ligne d'assistance **Intana Assist** dès que possible si votre **blessure** ou votre **maladie** signifie que **vous** :
 - a) devez être admis(e) pour un séjour à l'**hôpital** ou avant que toute disposition soit prise pour **votre** rapatriement ; et/ou
 - B) êtes informé(e) par votre **médecin** traitant de la nécessité de subir des analyses ou des tests ambulatoires.
- 2. Toutes les dépenses et tous les frais d'hébergement et de transport, y compris ceux des services de rapatriement d'urgence pour des raisons médicales, doivent être soumis à l'accord préalable de **Intana Assist**.
- 3. **Intana Assist** peut **vous** déplacer d'un **hôpital** à un autre et/ou organiser **votre** retour dans **votre pays de résidence** si, selon l'opinion de **nos** médecins-conseils, un tel déplacement peut être effectué en toute sécurité. Si **vous** choisissez de ne pas changer d'**hôpital** ou de ne pas regagner **votre pays de résidence**, toute garantie cesse et **nous** ne payons pas les demandes d'indemnisation liées aux frais engagés après la date à laquelle **votre** déplacement ou **votre** rapatriement auront été jugés sans danger.
- 4. **Vous** devez accepter les décisions de **Intana Assist** quant à la solution la plus appropriée, pratique et raisonnable face à toute urgence médicale.
- 5. **Vous** devez nous fournir des reçus ou factures valides pour tous les frais et dépenses engagés.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS NE REMBOURSONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS

A. LA RUBRIQUE « EXCLUSIONS GENERALES ».

B. LA RUBRIQUE « EXCLUSIONS ET CONDITIONS IMPORTANTES CONCERNANT LA SANTE »

2. LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.
3. LES FRAIS OU DEPENSES EN CAS DE DECES, BLESSURE OU MALADIE INTERVENANT DANS UN RAYON DE 30 KM AUTOUR DE VOTRE DOMICILE.
4. LES FRAIS ENGAGES PLUS TARD QUE 12 MOIS APRES LA DATE DE VOTRE DECES, BLESSURE OU MALADIE.
5. LES TRAITEMENTS MEDICAUX, INTERVENTIONS CHIRURGICALES, TESTS OU ANALYSES NON ESSENTIEL(LE)S.
6. LES TRAITEMENTS MEDICAUX, INTERVENTIONS CHIRURGICALES, TESTS OU ANALYSES SANS LIEN AVEC LA MALADIE OU LA BLESSURE POUR LAQUELLE VOUS VOUS ETES INITIALEMENT RENDU(E) A L'HOPITAL.
7. LES TRAITEMENTS DONT VOTRE MEDECIN TRAITANT ET INTANA ASSIST ESTIMENT QU'ILS PEUVENT RAISONNABLEMENT ATTENDRE JUSQU'A VOTRE RETOUR A VOTRE DOMICILE.
8. LES FRAIS ENCOURUS POUR TOUT MEDICAMENT OU TRAITEMENT DONT LA NECESSITE EST RECONNUE QUI ETAIT EN COURS AU MOMENT DU DEBUT DE VOTRE VOYAGE.
9. TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION RELATIVE A UNE MALADIE TROPICALE SI VOUS N'AVEZ PAS EFFECTUE LES VACCINATIONS RECOMMANDEES ET/OU PRIS LES MEDICAMENTS RECOMMANDES POUR VOTRE DESTINATION.
10. CHIRURGIE ESTHETIQUE.
11. PROTHESES.
12. LE COUT SUPPLEMENTAIRE D'UN HEBERGEMENT EN CHAMBRE INDIVIDUELLE OU PRIVEE A L'HOPITAL OU TOUT TRAITEMENT OU SERVICE FOURNI PAR UNE STATION THERMALE, UNE MAISON DE SOINS OU UN CENTRE DE READAPTATION.
13. LES COUTS :
 - A. D'APPELS TELEPHONIQUES AUTRES QU'A DESTINATION DE INTANA ASSIST OU DE RECEPTION D'APPELS DE INTANA ASSIST ;

ET/OU
 - B. DES COURSES EN TAXI AUTRES QUE CEUX QUI SERVENT A VOS DEPLACEMENTS DE ET VERS L'HOPITAL EN RELATION AVEC VOTRE ADMISSION, VOTRE SORTIE OU VOS VISITES POUR DES TRAITEMENTS AMBULATOIRES OU DES RENDEZ-VOUS OU POUR Y PRENDRE DES MEDICAMENTS QUE L'HOPITAL VOUS AURA PRESCRITS

JUSQU'A CONCURRENCE D'UN MONTANT TOTAL DE 100 € OU SON EQUIVALENT.
14. LES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE (AUTRES QUE LE COUT DE VOTRE TRANSPORT D'UN LIEU CONNU ET FACILE D'ACCES LORSQU'IL EST EXPRESSEMENT COUVERT SOUS CETTE RUBRIQUE).
15. SOINS DENTAIRE IMPLIQUANT L'UTILISATION DE METAUX PRECIEUX.

Garantie : Passeport, documents et permis de conduire

Événements

1. **Nous** payons jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières** les coûts de confection de votre passeport, votre visa, vos documents de voyage ou votre permis de conduire si ces documents sont endommagés ou perdus, volés ou détruits **accidentellement** pendant **votre voyage**.
2. **Nous** payons les frais supplémentaires raisonnables de déplacement, communication et hébergement pendant que **vous** prenez les dispositions nécessaires pour remplacer ces documents durablement ou temporairement.

Conditions applicables à cette garantie

1. **Vous** devez conserver en lieu sûr **votre** passeport, **votre** visa, **vos** documents de voyage et **votre** permis de conduire. En cas de perte ou de vol de ceux-ci, **vous** devez déposer une plainte auprès des autorités de police locales et prendre toute autre mesure appropriée pour les récupérer.
2. **Vous** devez déclarer toute perte ou tout vol à la police dans les 24 heures suivant leur découverte et obtenir un constat de police.
3. En cas de perte, de vol ou de dégradation pendant que ces documents étaient sous la garde de **votre** hôtelier/logeur/hébergeur, **vous** devez impérativement le lui signaler par écrit dès **votre** découverte et obtenir une confirmation écrite de la perte ou du dommage.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS NE REMBOURSONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. **LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».**
2. **LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.**
3. **LES ARTICLES QUE VOUS N'AURIEZ PAS SUR/AVEC VOUS, A MOINS QU'ILS NE SOIENT :**
 - A) **STOCKES DANS UN COFFRE, SOUS CLE OU ENFERMES DANS VOTRE HEBERGEMENT ; OU**
 - B) **SOUS LA GARDE DE VOTRE HOTELIER/LOGEUR/HEBERGEUR.**
4. **LES ARTICLES RETENUS OU CONFISQUES PAR DES AGENTS DES DOUANES OU D'AUTRES AGENTS DU SERVICE PUBLIC.**

Garantie : Voyage retardé, abandon, départ manqué et correspondance ratée.

Événements de catégorie 1.

Si **vous** départ est retardé parce que l'**opérateur de transports publics** auprès duquel **vous** avez effectué **vous** enregistrement est retardé d'au moins 12 heures par rapport à l'heure indiquée sur **vous** itinéraire de voyage à la suite d'une grève, d'une action syndicale, de conditions météorologiques défavorables, d'une panne mécanique ou du maintien au sol d'un avion en raison d'un défaut mécanique ou structurel, **nous** garantissons le remboursement jusqu'à concurrence des limites indiquées :

- A. à partir d'un retard de 12 heures,
 - I. des frais d'accès à un salon d'aéroport à **vous** point de départ ; ou
 - II. des dépenses encourues à **vous** point de départ, comme coût de nourriture, boissons et appels téléphoniques
- B. pour chaque tranche de 12 heures entière de retard **de vous voyage**, de toute dépense supplémentaire ; et/ou
- C. après 24 heures de retard, les frais d'annulation (tels que prévus dans la garantie « Annulation ») si **vous** décidez de ne pas poursuivre **vous voyage** avant de quitter **vous pays de résidence**.

Événements de catégorie 2.

Si **vous** manquez le départ parce que **vous** arrivez à **vous** point de départ trop tard pour embarquer à bord d'un **opérateur de transport public** que **vous** avez réservé pour les raisons suivantes :

- A. le transport public qui **vous** achemine au point de départ de **vous voyage** est en retard sur son horaire ou
- B. le véhicule privé qui **vous** conduit à **vous** point de départ est impliqué dans un **accident**, tombe en panne ou est retardé par un **accident** devant **vous**, ou **vous** véhicule est volé dans les 12 heures précédant l'heure prévue pour **vous** départ ;

Nous payons jusqu'à concurrence des limites assignées aux frais supplémentaires d'hébergement (seulement la chambre) et de transport (du même niveau de confort que les prestations réservées auparavant) qui sont nécessaires à atteindre la destination de **vous voyage** aller ou **vous domicile** s'il s'agit de **vous** trajet de retour.

Événements de catégorie 3.

Si **vous voyage** comprend des correspondances aériennes payées d'avance et que **vous** manquez **vous** vol de correspondance pour les raisons énoncées dans les Événements de catégories 1 et 2 ci-dessus, **nous** payerons à concurrence des limites indiquées les frais supplémentaires pour un transport en classe économique par l'itinéraire le plus direct afin que **vous** puissiez poursuivre **vous** itinéraire initial.

Conditions applicables à cette garantie

1. **Vous** devez vous présenter à l'enregistrement conformément à l'itinéraire de **vous voyage**, à moins que **vous opérateur de transports publics vous** ait demandé de ne pas **vous** rendre au point de départ.
2. **Nous** ne payons les frais relevant des Événements de catégorie 3 que si **vous** ménagez une marge d'au moins trois heures entre **vous** heure d'arrivée initialement prévue et l'heure de départ prévue de **vous** trajet en correspondance.

3. **Vous** devez posséder une confirmation écrite de l'**opérateur de transports publics** ou de ses agents confirmant le motif du retard et sa durée, ainsi que l'heure de départ effective (le cas échéant) si vous demandez une indemnisation au titre d'un Événement de catégorie 1.
4. **Vous** devez posséder une confirmation écrite de l'**opérateur de transport public** ou de ses agents confirmant le motif de sa dérogation à l'horaire, ainsi que la durée du retard et l'heure de départ effective (le cas échéant) si vous demandez une indemnisation au titre d'un Événement de catégorie 2. A.
5. **Vous** devez être en possession d'une confirmation écrite du réparateur ou du prestataire d'assistance en cas de panne, si **vous** demandez une indemnisation au titre d'un Événement de catégorie 2.B.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS NE PAYONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. **LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LES « EXCLUSIONS GENERALES ».**
2. **LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.**
3. **TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION CAUSEE PAR OU RESULTANT**
 - A. **DU RETRAIT DU SERVICE (TEMPORAIRE OU PERMANENT) D'UN AVION, D'UN TRAIN EFFECTUANT LA TRAVERSEE DE LA MANCHE OU D'UN NAVIRE SUR RECOMMANDATION OU SUR ORDRE DE TOUT GOUVERNEMENT, AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE, AUTORITE PORTUAIRE, AUTORITE FERROVIAIRE OU AUTORITE SIMILAIRE DANS TOUT PAYS ;**
 - B. **DE LA FERMETURE DE L'ESPACE AERIEN ;**
 - C. **DE LA FERMETURE DE VOTRE POINT DE DEPART PREVU ; ET/OU**
 - D. **D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, UNE EPIDEMIE OU UNE PANDEMIE.**
4. **TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION RESULTANT DE**
 - A. **TOUTE FORME D'ACTION SYNDICALE, GREVE, DEFAILLANCE, ANNULATION OU INTERRUPTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DEJA EN COURS OU ANNONCEE A LA TELEVISION, DANS LA PRESSE OU LES MEDIAS AVANT LA RESERVATION D'UN VOYAGE OU LA CONCLUSION DE LA PRESENTE ASSURANCE**
 - B. **ACTION SYNDICALE OU GREVE DES DIRIGEANTS, SALARIES, CONTRACTANTS OU SOUS-TRAITANTS D'easyJet AIRLINE COMPANY LTD OU DE TOUTE FILIALE OU SOCIETE AFFILIEE.**
5. **TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION RESULTANT DU FAIT QUE VOTRE VEHICULE PRIVE N'ETAIT PAS EN BON ETAT D'ENTRETIEN AVANT DE TOMBER EN PANNE SUR LE CHEMIN DE VOTRE POINT DE DEPART.**
6. **TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION RESULTANT DU FAIT QUE VOUS AVEZ MANQUE VOTRE DEPART EN RAISON DE L'ENGORGEMENT DE LA CIRCULATION OU DE FERMETURE DE ROUTES ET PARCE QUE VOUS N'AVEZ PAS PREVU SUFFISAMMENT DE TEMPS POUR ATTEINDRE VOTRE POINT DE DEPART.**

Garantie : Interruption du voyage (retour anticipé)

Événements de catégorie 1

Si **vous** devez raisonnablement, nécessairement et inévitablement écourter **votre voyage** avant sa fin prévue à la suite :

- A. de **votre** décès **accidentel**, de la **blessure**, **maladie** ou mise en quarantaine sur ordre d'un **médecin**.
- B. du décès **accidentel**, de la **blessure**, **maladie** ou quarantaine sur ordre d'un **médecin** de **votre compagnon/compagne de voyage** ou d'une personne avec laquelle **vous** avez prévu de résider pendant **votre voyage**.
- C. du décès **accidentel**, de la **blessure** ou **maladie** d'un **parent proche** ou d'un **partenaire d'affaires proche** de **vous** ou d'un **parent proche** ou **partenaire d'affaires proche** de **votre compagnon/compagne de voyage**.
- D. de dommages graves subis par **votre domicile** ou celui de **votre compagnon/compagne de voyage** à la suite d'un incendie, cambriolage, tempête ou inondation pendant votre voyage.
- E. d'une demande de la police requérant **votre** présence parce que **votre domicile** ou **votre** lieu de travail, ou le domicile ou le lieu de travail de **votre compagnon/compagne de voyage** a été cambriolé.

Nous remboursons ou payons jusqu'à concurrence des limites indiquées dans **vos Conditions Particulières** les titres de transport inutilisés, les frais d'hébergement et/ou autres charges connexes payées d'avance, y compris les excursions (**MAIS A L'EXCLUSION DES TAXES D'AEROPORT, DES FRAIS DE RESERVATION, DES COMMISSIONS SUR CARTE DE PAIEMENT ET DES FRAIS ADMINISTRATIFS**) qui ont été payés ou dont le paiement a fait l'objet d'un engagement contractuel (y compris les acomptes que **vous** avez déjà versés) si **vous** ne pouvez pas en obtenir le remboursement par une autre source.

Événements de catégorie 2

Si **vous** ne pouvez pas utiliser le moyen de transport que **vous** avez réservé par suite d'une demande d'indemnisation valable au titre d'un Événement de catégorie 1 visé ci-dessus, **nous** payerons, jusqu'à concurrence des limites indiquées dans **vos Conditions Particulières**, les frais de voyage et d'hébergement supplémentaires raisonnables (à un niveau de confort comparable à **votre** réservation initiale) engagés par **vous** pour regagner **votre domicile**.

Conditions applicables à cette garantie

- 1. Les dépenses que **nous** payons après qu'un **voyage** a été écourté sont calculées en proportion du nombre de jours restant à courir après la date d'interruption de **votre voyage**, moins tout montant récupérable.
- 2. Toutes les dépenses et tous les frais dont l'indemnisation est demandée au titre d'Événements de catégorie 2 doivent avoir été engagés avec l'accord préalable de **Intana Assist**.
- 3. **Nous** exigeons une preuve que le transport a été réservé avant que **vous** ne deviez écourter **votre voyage**, à l'appui de toute demande d'indemnisation de frais de voyage et d'hébergement supplémentaires au titre d'Événements de catégorie 2.

4. **Nous** déduisons du règlement de toute demande d'indemnisation au titre d'Événements de catégorie 2 liée à des frais de transport et d'hébergement supplémentaires les montants à payer au titre d'Événements de catégorie 1 pour des frais de voyage et d'hébergement inutilisés.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS NE PAYONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS

- A. LA RUBRIQUE « EXCLUSIONS GENERALES ».**
- B. LA RUBRIQUE « EXCLUSIONS ET CONDITIONS IMPORTANTES CONCERNANT LA SANTE ».**

2. LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.

3. TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION DUE A DES CIRCONSTANCES CONNUES DE VOUS A LA DATE DE DEBUT DE LA GARANTIE OU A LA DATE DE RESERVATION D'UN VOYAGE (CELLE DONT LA DATE EST LA PLUS RECENTE).

4. TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION CAUSEE PAR OU RESULTANT DE VOTRE REFUS DE VOYAGER.

5. TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION SI VOUS REFUSEZ DE SUIVRE LA RECOMMANDATION D'UN MEDECIN DE REGAGNER VOTRE PAYS DE RESIDENCE OU SI VOUS REFUSEZ DE POURSUIVRE LE VOYAGE SI VOUS ETES MEDICALEMENT APTE A VOYAGER.

6. TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION LORSQUE VOUS N'INFORMEZ PAS IMMEDIATEMENT L'AGENCE DE VOYAGE, LE VOYAGISTE, L'OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS ET/OU TOUT AUTRE FOURNISSEUR DE TOUT SERVICE FAISANT PARTIE DU VOYAGE RESERVE DU BESOIN D'ECOURTER VOTRE VOYAGE DES QUE VOUS EN DECOUVREZ LA NECESSITE.

7. TOUTE PERTE QUI SERA PAYEE OU REMBOURSEE PAR UN SYSTEME D'ASSURANCE, UN PROGRAMME GOUVERNEMENTAL, UN OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS, UN AGENT DE VOYAGE OU UN AUTRE PRESTATAIRE DE TRANSPORT ET/OU D'HEBERGEMENT.

8. TOUTE DEPENSE AU TITRE DE SERVICES FOURNIS PAR UNE AUTRE PARTIE QUE VOUS N'ETES PAS TENU(E) DE PAYER ET/OU TOUTE DEPENSE DEJA INCLUSE DANS LE COUT D'UN VOYAGE.

9. TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION

- A. LORSQUE LES CIRCONSTANCES NE PEUVENT ETRE RAISONNABLEMENT JUSTIFIEES OU VERIFIEES PAR VOTRE OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS OU D'AUTRES ORGANISATIONS, AUTORITES OU PERSONNES CONCERNEES.**

- B. CONSECUTIVE A UN DECES, UNE BLESSURE OU UNE MALADIE SANS PREUVE A L'APPUI DE :**

- I. LA CONFIRMATION ECRITE D'UN MEDECIN OU UN CERTIFICAT DE DECES.**
- II. LE RAPPORT MEDICAL ECRIT DU MEDECIN QUI EN A REÇU LA DEMANDE.**

- C. NON JUSTIFIEE PAR UNE CONFIRMATION ECRITE OU UNE FACTURE D'ANNULATION DE L'OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS ET/OU DU FOURNISSEUR D'HEBERGEMENT ET/OU LE TITRE DE TRANSPORT INUTILISE.**

Garantie : Retard dans l'acheminement d'effets personnels

Événements

Nous payons le remplacement d'articles de première nécessité indispensables si **vos effets personnels** ont été égarés au cours de votre trajet aller.

Conditions applicables à cette rubrique

1. **Vous** devez avoir été privé(e) de **vos effets personnels** pendant plus de 4 heures.
2. **Vous** devez conserver les reçus de tout objet acheté et obtenir du **prestataire de transports publics** la confirmation écrite du nombre d'heures où vous avez été privé(e) de **vos effets personnels**.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS NE PAYONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. **LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».**
2. **TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION POUR EFFETS PERSONNELS RETARDES OU RETENUS PAR DES AGENTS DES DOUANES OU D'AUTRES AGENTS PUBLICS.**

Garantie : Effets personnels

Événements

Nous payons jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières** si **vos effets personnels** ont été endommagés ou perdus, volés ou détruits **accidentellement** pendant **votre voyage**.

Conditions applicables à cette garantie

1. **Vous** devez garder **vos effets personnels** en lieu sûr. En cas de perte ou de vol de **vos effets personnels**, **vous** devez déposer une plainte auprès des autorités de police locales et prendre toute autre mesure appropriée pour les récupérer.
2. Les **objets de valeur** et/ou **gadgets** transportés dans des valises ou autres bagages ne sont couverts que s'ils sont constamment avec **vous**.
3. **Vous** êtes tenu(e) de signaler toute perte ou tout vol dès que possible à la police ou à **votre opérateur de transports publics** si la perte ou le dommage est intervenu pendant le **voyage**. **Vous** devez obtenir un constat de police et/ou un rapport de perte de biens de l'**opérateur de transports publics** dans un délai de 7 jours.
4. Si **vos effets personnels** ont été perdus ou endommagés par **votre opérateur de transports publics**, **vous** devez lui communiquer par écrit votre demande d'indemnisation dans le délai indiqué dans les conditions de transport applicables (il **vous** est également recommandé d'en conserver une copie). **Vous** devez impérativement conserver **vos** billets et étiquettes de bagages.
5. Si **vos effets personnels** ont été perdus ou endommagés par une autorité ou par **votre** fournisseur d'hébergement, **vous** devez leur signaler par écrit les détails de la perte ou des dommages subis dès que possible et obtenir la confirmation écrite de la réception de cette déclaration auprès de l'autorité ou du fournisseur d'hébergement concerné.
6. **Vous** devez être en mesure de prouver que **vous**
 - A. êtes le (la) propriétaire de tous les **gadgets** ou **objets de valeur** perdus, volés ou endommagés, ou
 - B. aviez en votre possession les **effets personnels**, à l'exclusion des **gadgets** et **objets de valeur**, perdus, volés ou endommagés ;
 - C. avez informé **votre** opérateur de réseau de la perte de tout téléphone mobile, smartphone ou autre **gadget** utilisant le réseau téléphonique mobile, déclaration dont nous pouvons exiger la preuve, ainsi que la confirmation par l'opérateur du réseau de la dernière utilisation de l'appareil sur le réseau concerné ou sur tout réseau avec lequel il a une entente de réciprocité ainsi que de démontrer leur valeur pécuniaire. L'absence de ces précisions risque d'être préjudiciable à **votre** demande d'indemnisation.
7. **Nous** payons les demandes d'indemnisation portant sur :
 - A. les **gadgets**, en fonction de leur âge au moment où ils ont été perdus ou endommagés, selon les barèmes ci-dessous, à l'exclusion de tous frais de crédit, intérêts ou frais d'assurance et pouvons, à notre gré, remplacer les **gadgets** par des articles reconditionnés :

- I. téléphones mobiles, smartphones, tablettes et iPads

Ancienneté inférieure à 6 mois

Coût de remplacement à neuf.

De 6 à 12 mois d'ancienneté

Coût d'un article équivalent reconditionné ou en cas d'indisponibilité d'un article reconditionné, prix d'achat initial moins 20 %

De 12 à 24 mois d'ancienneté

Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 40 %

De 24 à 36 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 60 %.
De 36 à 48 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 75 %.
Plus de 48 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 85 %.

II. **gadgets** autres que téléphones mobiles, smartphones, tablettes et iPads :

Ancienneté inférieure à 6 mois	Coût de remplacement à neuf.
De 6 à 12 mois d'ancienneté	Coût d'un article équivalent reconditionné ou en cas d'indisponibilité d'un article reconditionné, prix d'achat initial moins 20 %
De 12 à 24 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 30 %
De 24 à 36 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 45 %.
De 36 à 48 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 60 %.
Plus de 48 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 80 %.

- B. les **objets de valeur** et autres **effets personnels** à l'exception des **gadgets, selon** leur valeur au moment de leur perte, que nous pouvons indemniser à notre gré au moyen d'un paiement ou de leur remplacement ;

étant entendu que **nous** ne payons pas au-delà du prix d'achat initial d'un article perdu ou endommagé et que nous n'assumons les frais de remplacement d'aucune autre pièce faisant partie d'une paire ou d'un ensemble.

8. Si **vous** avez également déclaré un sinistre au titre de la garantie « Retard d'**effets personnels** », ce montant sera déduit du montant de l'indemnité demandée au titre de la présente garantie .

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. **LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».**
2. **LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.**
3. **LES OBJETS DE VALEUR ET/OU GADGETS TRANSPORTES DANS DES VALISES OU AUTRES BAGAGES, A MOINS QU'ILS NE SOIENT AVEC VOUS A TOUT MOMENT.**
4. **LES OBJETS DE VALEUR ET/OU GADGETS QUI NE SONT PAS AVEC VOUS, A MOINS QU'ILS NE SOIENT STOCKES DANS UN COFFRE, SOUS CLE OU ENFERMES DANS VOTRE LIEU D'HEBERGEMENT.**

5. **LES OBJETS DE VALEUR ET/OU GADGETS LAISSES SANS SURVEILLANCE DANS UN VEHICULE A MOTEUR OU DANS LE LOCAL A BAGAGES DE VOTRE LIEU D'HEBERGEMENT.**
6. **LES EFFETS PERSONNELS QUE VOUS AVEZ LAISSES SANS SURVEILLANCE DANS VOTRE LIEU D'HEBERGEMENT, A MOINS QUE CELUI-CI NE SOIT FERME A CLE.**
7. **LES EFFETS PERSONNELS QUE VOUS AVEZ LAISSES SANS SURVEILLANCE DANS UN VEHICULE A MOTEUR, A MOINS QUE :**
 - A) **LA PERTE NE SOIT INTERVENUE ENTRE 9 H ET 21 H ; ET**
 - B) **ILS SE TROUVENT DANS L'ESPACE SECURISE D'UN VEHICULE A MOTEUR (DANS LE COFFRE OU HORS DE VUE DANS L'ESPACE A BAGAGES).**
8. **LE VOL D'OBJETS DE VALEUR ET/OU DE GADGETS QUI SE TROUVAIENT DANS UN COFFRE OU SOUS CLE OU DANS VOTRE LIEU D'HEBERGEMENT FERME A CLE, A MOINS QU'IL N'Y AIT UNE PREUVE DE L'USAGE DE LA FORCE OU D'EFFRACTION.**
9. **ALIMENTS OU BOISSONS.**
10. **CYCLES A PEDALES ET EQUIPEMENT SPORTIF.**
11. **EQUIPEMENT DE SPORTS D'HIVER, EQUIPEMENT DE GOLF, EQUIPEMENT SPORTIF, ECHANTILLONS COMMERCIAUX, EQUIPEMENT PROFESSIONNEL OU AUTRES ARTICLES UTILISES DANS LE CADRE DE VOTRE TRAVAIL.**
12. **LENTILLES DE CONTACT ET CORNEENNES, APPAREILS MEDICAUX ET DENTAIRES OU PROTHESES AUDITIVES.**
13. **OBJETS EN VERRE (SAUF LENTILLES D'APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES, JUMELLES, TELESCOPES OU LUNETTES), PORCELAINE OU ARTICLES FRAGILES SIMILAIRES FENDUS, RAYES OU CASSES.**
14. **USURE NORMALE, PERTE DE VALEUR ET DOMMAGES CAUSES PAR LES MITES OU LA VERMINE, OU PAR TOUTE PROCEDURE DE NETTOYAGE, REPARATION OU RESTAURATION.**
15. **TOUT ARTICLE ENVOYE EN FRET OU RETARDE, RETENU OU CONFISQUE PAR DES AGENTS DES DOUANES OU D'AUTRES AGENTS PUBLICS.**
16. **SOMMES D'ARGENT DESTINEES A UN USAGE PERSONNEL, ARGENT DESTINE A UN USAGE PROFESSIONNEL, OBLIGATIONS, VALEURS MOBILIERES OU DOCUMENTS DE TOUTES SORTES.**

Garantie : Sommes d'argent destinées à un usage personnel

Événements

Nous vous indemnisons jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières** si des sommes d'argent destinées à **votre usage personnel vous** appartenant ont été perdues ou volées pendant **votre** voyage.

Conditions applicables à cette garantie

1. **Vous** devez conserver en lieu sûr les sommes destinées à votre **usage personnel** qui **vous** appartiennent. En cas de perte ou de vol de **cet argent**, **vous** devez déposer une plainte auprès des autorités de police locales et prendre toute autre mesure appropriée pour le récupérer.
2. **Vous** devez déclarer toute perte à la police dans les 24 heures suivant sa découverte et obtenir un constat de police écrit.
3. **Vous** devez être en mesure de prouver que **vous** êtes le propriétaire de l'argent perdu ou volé, en fournissant par exemple, le ticket de retrait de l'argent retiré à un distributeur ou dans un bureau de change ; à défaut, **votre** demande d'indemnisation pourrait ne pas aboutir.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. **LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».**
2. **LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.**
3. **LES SOMMES D'ARGENT DESTINEES A UN USAGE PERSONNEL QUI NE SONT PAS SUR/AVEC VOUS, A MOINS QU'ELLES NE SOIENT STOCKEES DANS UN COFFRE, SOUS CLE OU ENFERMEES DANS VOTRE HEBERGEMENT.**
4. **LES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR VOL A MOINS QU'IL N'Y AIT UNE PREUVE D'USAGE DE LA FORCE OU D'EFFRACTION.**
5. **LES OBLIGATIONS, VALEURS MOBILIERES OU DOCUMENTS DE TOUTE SORTE.**
6. **LES MANQUES DUS A UNE ERREUR OU LES PERTES IMPUTABLES AUX FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE.**
7. **LES SOMMES D'ARGENT DESTINEES A UN USAGE PERSONNEL QUI SONT RETARDEES, RETENUES OU CONFISQUEES PAR DES AGENTS DES DOUANES OU D'AUTRES AGENTS DU SERVICE PUBLIC.**

Garantie : Responsabilité civile

Événements

Nous payons jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières**, conformément au présent contrat, les montants que **vous** êtes légalement tenu(e) de payer en relation avec un **accident** qui, survenu au cours de **votre voyage**, aura provoqué :

1. le décès **accidentel**, la **blessure** accidentelle d'une autre personne ; et/ou
2. la perte ou les dommages **accidentels** à des biens qui ne sont pas **votre** propriété ni celle de **votre compagnon/compagne de voyage**.

Nous payons également tous les frais et émoluments de justice appropriés et nécessaires engagés par **vous** en relation avec l'**accident** jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières**. **Vous** êtes tenu(e) d'obtenir notre consentement avant d'engager des frais ou des dépenses.

Conditions applicables à cette garantie

La garantie déclenchée par le fait dommageable **vous** couvre contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS NE REMBOURSONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. **LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».**
2. **LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.**
3. **LES AMENDES OU DOMMAGES-INTERETS AU PAIEMENT DUQUEL VOUS ETES TENU(E).**
4. **LES DEMANDES D'INDEMNISATION EMANANT DE VOTRE PARTENAIRE, VOS PARENTS PROCHES, VOS ENFANTS OU DE PERSONNES QUI TRAVAILLENT POUR VOUS.**
5. **LES DEMANDES D'INDEMNISATION RESULTANT DE :**
 - A) **VOTRE TRAVAIL OU VOTRE IMPLICATION DANS UN TRAVAIL MANUEL DE QUELQUE SORTE QU'IL SOIT, REMUNERE OU NON ;**
 - B) **LE FAIT POUR VOUS DE PARTICIPER A UNE ACTIVITE DE SPORTS D'HIVER, A MOINS QUE VOUS N'AYEZ CONCLU UNE GARANTIE SPORTS D'HIVER ET QUE L'ACTIVITE A LAQUELLE VOUS PARTICIPEZ ENTRE DANS LA DEFINITION DES SPORTS D'HIVER COUVERTS PAR LA GARANTIE.**
 - C) **LE FAIT POUR VOUS D'ETRE PROPRIETAIRE OU OCCUPANT D'UN TERRAIN OU D'UN IMMEUBLE, A MOINS QUE VOUS N'OCCUPIEZ A TITRE TEMPORAIRE UN HEBERGEMENT DE VACANCES DONT VOUS N'ETES PAS PROPRIETAIRE ;**
 - D) **UN ACCORD QUEL QU'IL SOIT, A MOINS QUE VOTRE RESPONSABILITE N'AIT ETE ETABLIE MEME EN L'ABSENCE DE CET ACCORD ;**
 - E) **LE FAIT POUR VOUS D'ETRE PROPRIETAIRE DE QUELQUE ANIMAL QUE CE SOIT, D'ENTREtenir DES CONTACTS AVEC LUI, DE LE MONTER OU D'EN PRENDRE SOIN ; OU**

F) LE FAIT POUR VOUS D'ETRE PROPRIETAIRE, D'ETRE EN POSSESSION DE OU D'UTILISER :

- **UNE ARME A FEU ;**
- **UN VEHICULE HIPPOMOBILE, MECANIQUE, MOTORISE OU TRACTE ;**
- **UN VAISSEAU OU UNE EMBARCATION FLOTTANT(E) (SAUF EMBARCATION A PROPULSION MANUELLE) ; OU**
- **UN AERONEF DE QUELQUE CATEGORIE QUE CE SOIT, Y COMPRIS EN VOL NON ASSISTE.**

Garantie golf

1. Équipement de golf

Événements

Nous payons, jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières** si, au cours de **votre voyage**

- A. **votre équipement de golf** ou l'**équipement de golf** que **vous** avez loué est **accidentellement**
 - I. endommagé, perdu, volé ou détruit pendant **votre voyage** ; ou
 - II. perdu temporairement au cours du trajet aller.
- B. suite à l'événement indiqué sous A ci-dessus, **vous** devez louer un **équipement de golf** de remplacement.

Conditions applicables à cette garantie

1. **Vous** devez vous efforcer de garder en lieu sûr **votre équipement de golf**. En cas de perte ou de vol de **votre équipement de golf**, **vous** devez déposer une plainte auprès des autorités de police locales et prendre toute autre mesure appropriée pour le récupérer.
2. **Vous** êtes tenu(e) de signaler toute perte ou tout vol dès que possible à la police ou à **votre opérateur de transports publics** si la perte ou le dommage est intervenu pendant le **voyage**. **Vous** devez obtenir un constat de police et/ou un rapport de perte de biens de l' **opérateur de transports publics** dans un délai de 7 jours.
3. Si **votre équipement de golf** est perdu ou endommagé par **votre opérateur de transports publics**, **vous** devez lui communiquer par écrit **votre** demande d'indemnisation dans le délai indiqué dans les conditions de transport applicables (il **vous** est également recommandé d'en conserver une copie). **Vous** devez impérativement conserver **vos** billets et étiquettes de bagages.
4. Si **votre équipement de golf** est perdu temporairement par **votre opérateur de transports publics**, **vous** devez
 - A. **vous** trouver privé(e) de **votre équipement de golf** pendant plus de 4 heures.
 - B. obtenir de celui-ci la confirmation écrite du nombre d'heures que **vous** avez passées sans **votre équipement de golf**.
5. Si **votre équipement de golf** a été perdu ou endommagé par une autorité ou par **votre** fournisseur d'hébergement, **vous** devez leur signaler par écrit les détails de la perte ou des dommages dès que possible et obtenir leur confirmation écrite.
6. **Vous** devez être en mesure de prouver que **vous** étiez le possesseur des articles perdus, volés ou endommagés, ou que vous en aviez la garde, ainsi que de démontrer leur valeur pécuniaire. À défaut, **votre** demande d'indemnisation pourra ne pas aboutir.
7. **Nous** pouvons choisir de **vous** indemniser soit en payant soit en remplaçant les objets perdus. **Nous** payons les demandes d'indemnisation relatives à **votre équipement de golf** en fonction de sa valeur au moment de sa perte, une fois prises en compte son usure normale et de la perte de sa valeur selon le barème ci-dessous.

Nous n'indemnisons pas au-delà du prix d'achat initial ou des limites indiquées dans **votre Conditions Particulières**.

Moins d'un an d'ancienneté	-	moins 10 %
Jusqu'à deux ans d'ancienneté	-	moins 30 %

Jusqu'à trois ans d'ancienneté	-	moins 50 %
Jusqu'à quatre ans d'ancienneté	-	moins 70 %
Plus de quatre ans d'ancienneté	-	moins 80 %

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS NE REMBOURSONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».
2. LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOTRE CONDITIONS PARTICULIERES.
3. TOUT EQUIPEMENT DE GOLF QUE VOUS AURIEZ LAISSE SANS SURVEILLANCE DANS VOTRE LIEU D'HEBERGEMENT, A MOINS QUE CELUI-CI N'AIT ETE FERME A CLE.
4. TOUT EQUIPEMENT DE GOLF QUE VOUS AURIEZ LAISSE SANS SURVEILLANCE DANS UN VEHICULE A MOTEUR, A MOINS : A) QUE SA PERTE SOIT INTERVENUE ENTRE 9 H ET 21 H ET B) QU'IL SE TROUVE DANS L'ESPACE SECURISE D'UN VEHICULE A MOTEUR (DANS LE COFFRE OU HORS DE VUE DANS L'ESPACE A BAGAGES).
5. LES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR VOL, A MOINS QU'IL N'Y AIT UNE PREUVE D'USAGE DE LA FORCE OU D'EFFRACTION.
6. TOUT EQUIPEMENT DE GOLF EN COURS D'UTILISATION.
7. L'USURE NORMALE, LA PERTE DE VALEUR ET LES DOMMAGES CAUSES PAR LES MITES OU LA VERMINE, OU PAR TOUTE PROCEDURE DE NETTOYAGE, REPARATION OU RESTAURATION.
8. TOUT ARTICLE ENVOYE EN FRET OU RETARDE, RETENU OU CONFISQUE PAR DES AGENTS DES DOUANES OU D'AUTRES AGENTS PUBLICS.
9. LES ARTICLES UTILISES DANS LE CADRE DE VOTRE TRAVAIL.

2. Frais d'utilisation d'un parcours de golf

Événements

Si, au cours de **votre** voyage, en raison d'une maladie ou d'une blessure, il est médicalement certifié **vous** n'êtes pas apte à participer à l'activité de golf que **vous** avez déjà réservée, **nous** indemnisons jusqu'à concurrence des limites indiquées dans **vos Conditions Particulières**, la part inutilisée des droits de jeu payés d'avance, des frais de location ou des cours, y compris les frais de location d'une voiturette, d'un chariot ou autres frais similaires.

Conditions applicables à cette garantie

Toute demande d'indemnisation résultant d'une **maladie** ou d'une **blessure** doit être justifiée par une confirmation écrite d'un **médecin**.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».
2. LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.

Garantie des activités sportives

1. Équipement sportif

Événements

Nous payons jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières** si, au cours de **votre voyage**

- A. **votre équipement sportif** ou l'**équipement sportif** que **vous** avez loué est **accidentellement**
 - I. endommagé, perdu, volé ou détruit ; ou
 - II. perdu temporairement au cours du trajet aller.
- B. suite à l'événement indiqué en A. ci-dessus, **vous** avez besoin de louer un **équipement sportif** en remplacement.

Conditions applicables à cette garantie

1. **Vous** devez **vous** efforcer de garder **votre équipement sportif** en lieu sûr. En cas de perte ou de vol de **votre équipement sportif**, **vous** devez déposer une plainte auprès des autorités de police locales et prendre toute autre mesure appropriée pour le récupérer.
2. **Vous** êtes tenu(e) de signaler toute perte ou tout vol dès que possible à la police ou à **votre opérateur de transports publics** si la perte ou le dommage est intervenu pendant le **voyage**. **Vous** devez obtenir un constat de police et/ou un rapport de perte de biens de l'**opérateur de transports publics** dans un délai de 7 jours.
3. Si **votre équipement sportif** est perdu ou endommagé par **votre opérateur de transports publics**, **vous** devez lui communiquer par écrit **votre** demande d'indemnisation dans le délai indiqué dans les conditions de transport applicables (il **vous** est également recommandé d'en conserver une copie). **Vous** devez impérativement conserver **vos** billets et étiquettes de bagages.
4. Si **votre équipement sportif** est perdu temporairement par **votre opérateur de transports publics**, **vous** devez
 - A. être privé(e) de **votre équipement sportif** pendant plus de 4 heures.
 - B. obtenir de celui-ci la confirmation écrite du nombre d'heures que **vous** avez passées sans **votre équipement sportif**.
5. Si **votre équipement sportif** est perdu ou endommagé par une autorité ou par **votre** fournisseur d'hébergement, **vous** devez leur signaler par écrit le détail de la perte ou des dommages dès que possible et obtenir leur confirmation écrite.

6. **Vous** devez être en mesure de prouver que **vous** aviez en votre possession les articles perdus, volés ou endommagés, ainsi que de démontrer leur valeur pécuniaire. À défaut, **votre** demande d'indemnisation pourra ne pas aboutir.
7. **Nous** pouvons choisir de **vous** indemniser soit en payant soit en remplaçant les objets. **Nous** payons les demandes d'indemnisation relatives à **votre équipement sportif** en fonction de sa valeur au moment de sa perte, une fois prises en compte son usure normale et la perte de sa valeur selon le barème ci-dessous.

Nous ne payons pas au-delà du prix d'achat initial ou des limites indiquées dans **vos Conditions Particulières**.

Moins d'un an d'ancienneté	-	moins 10 %
Jusqu'à deux ans d'ancienneté	-	moins 30 %
Jusqu'à trois ans d'ancienneté	-	moins 50 %
Jusqu'à quatre ans d'ancienneté	-	moins 70 %
Plus de quatre ans d'ancienneté	-	moins 80 %

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS

1. LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».
2. LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.
3. TOUT EQUIPEMENT SPORTIF QUE VOUS AVEZ LAISSE SANS SURVEILLANCE DANS VOTRE HEBERGEMENT, A MOINS QUE CELUI-CI NE SOIT FERME A CLE.
4. TOUT EQUIPEMENT SPORTIF QUE VOUS AVEZ LAISSE SANS SURVEILLANCE DANS UN VEHICULE A MOTEUR, A MOINS : A) QUE LA PERTE INTERVIENNE ENTRE 9 H ET 21 H ET B) QU'IL SE TROUVE DANS L'ESPACE SECURISE D'UN VEHICULE A MOTEUR (DANS LE COFFRE OU HORS DE VUE DANS L'ESPACE A BAGAGES).
5. LES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR VOL A MOINS QU'IL N'Y AIT UNE PREUVE D'USAGE DE LA FORCE OU D'EFFRACTION.
6. TOUT EQUIPEMENT SPORTIF EN COURS D'UTILISATION.
7. L'USURE NORMALE, LA PERTE DE VALEUR ET LES DOMMAGES CAUSES PAR LES MITES OU LA VERMINE, OU PAR TOUTE PROCEDURE DE NETTOYAGE, DE REPARATION OU DE RESTAURATION.
8. TOUT ARTICLE ENVOYE EN FRET OU RETARDE, RETENU OU CONFISQUE PAR DES AGENTS DES DOUANES OU D'AUTRES AGENTS DU SERVICE PUBLIC.
9. LES ARTICLES UTILISES DANS LE CADRE DE VOTRE TRAVAIL.

2. Frais payés d'avance

Événements

Nous payons jusqu'à concurrence des limites indiquées dans **votre Conditions Particulières** si, en raison d'une **maladie** ou d'une **blesure**, un certificat médical indique que **vous** êtes inapte à participer à **votre** activité sportive déjà réservée, la part inutilisée des droits de participation à ce sport ou cette activité, y compris le coût de la location d'équipement sportif et la location d'un court, terrain ou lieu assimilé où devait se tenir cette activité.

Conditions applicables à cette garantie

Toute demande d'indemnisation résultant d'une **maladie** ou d'une **blessure** doit être justifiée par une confirmation écrite d'un **médecin**.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. **LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».**
2. **LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOTRE CONDITIONS PARTICULIERES.**

Garantie sports d'hiver

1. Équipement de sports d'hiver

Événements

Nous payons, à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières**, si, au cours de **vos** **voyage**

- A. **vos** **équipement de sports d'hiver** ou l'**équipement de sports d'hiver** que **vous** avez loué est **accidentellement**
 - I. endommagé, perdu, volé ou détruit ; ou
 - II. perdu temporairement au cours du trajet aller.
- B. suite à l'événement indiqué en A. ci-dessus, **vous** avez besoin de louer un **équipement de sports d'hiver** en remplacement.

Conditions applicables à cette garantie

1. **Vous** devez **vous** efforcer de garder **vos** **équipement de sports d'hiver** en lieu sûr. En cas de perte ou de vol de **vos** **équipement de sports d'hiver**, **vous** devez déposer une plainte auprès des autorités de police locales et prendre toute autre mesure appropriées pour le récupérer.
2. **Vous** êtes tenu(e) de signaler toute perte ou tout vol dès que possible à la police ou à **vos** **opérateur de transports publics** si la perte ou le dommage est intervenu pendant le **voyage**. **Vous** devez obtenir un constat de police et/ou un rapport de perte de biens de l'**opérateur de transports publics** dans un délai de 7 jours.
3. Si **vos** **équipement de sports d'hiver** est perdu ou endommagé par **vos** **opérateur de transports publics**, **vous** devez lui communiquer par écrit votre demande d'indemnisation dans le délai indiqué dans les conditions de transport applicables (il **vous** est également recommandé d'en conserver une copie). **Vous** devez impérativement conserver **vos** billets et étiquettes de bagages.
4. Si, **vos** **équipement de sports d'hiver** est perdu temporairement par **vos** **opérateur de transports publics**, **vous** devez
 - A. être privé(e) de **vos** **équipement de sports d'hiver** pendant plus de 4 heures.
 - B. obtenir de celui-ci la confirmation écrite du nombre d'heures que **vous** avez passées sans **vos** **équipement de sports d'hiver**.

5. Si **vos** **équipement de sports d'hiver** est perdu ou endommagé par une autorité ou par **vos** fournisseur d'hébergement, **vous** devez leur signaler par écrit le détail de la perte ou des dommages dès que possible et obtenir leur confirmation écrite.
6. **Vous** devez être en mesure de prouver que **vous** aviez en votre possession les articles perdus, volés ou endommagés, ainsi que de prouver leur valeur pécuniaire. À défaut, **vos** demande d'indemnisation pourra ne pas aboutir.
7. **Nous** pouvons choisir de **vous** indemniser soit en payant soit en remplaçant les objets. **Nous** payons les demandes d'indemnisation relatives à **vos** **équipement de sports d'hiver** en fonction de sa valeur au moment de la perte, après prise en compte de l'usure normale et de la perte de sa valeur suivant le barème ci-dessous.

Nous ne payons pas au-delà du prix d'achat initial ou les limites indiquées dans **vos** **Conditions Particulières**.

Moins d'un an d'ancienneté	-	moins 10 %
Jusqu'à deux ans d'ancienneté	-	moins 30 %
Jusqu'à trois ans d'ancienneté	-	moins 50 %
Jusqu'à quatre ans d'ancienneté	-	moins 70 %
Plus de quatre ans d'ancienneté	-	moins 80 %

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. **LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».**
2. **LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.**
3. **TOUT EQUIPEMENT DE SPORTS D'HIVER QUE VOUS AURIEZ LAISSE SANS SURVEILLANCE DANS VOTRE HEBERGEMENT, A MOINS QUE CELUI-CI NE SOIT FERME A CLE.**
4. **TOUT EQUIPEMENT DE SPORTS D'HIVER QUE VOUS AURIEZ LAISSE SANS SURVEILLANCE DANS UN VEHICULE A MOTEUR, A MOINS : A) QUE LA PERTE INTERVIENNE ENTRE 9 H ET 21 H ET B) QU'IL SE TROUVE DANS L'ESPACE SECURISE D'UN VEHICULE A MOTEUR (DANS LE COFFRE OU HORS DE VUE DANS L'ESPACE A BAGAGES).**
5. **LES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR VOL, A MOINS QU'IL N'Y AIT UNE PREUVE D'USAGE DE LA FORCE OU D'EFFRACTION.**
6. **USURE NORMALE, PERTE DE VALEUR ET DOMMAGES CAUSES PAR LES MITES OU LA VERMINE, OU PAR TOUTE PROCEDURE DE NETTOYAGE, DE REPARATION OU DE RESTAURATION.**
7. **TOUT ARTICLE ENVOYE EN FRET OU RETARDE, RETENU OU CONFISQUE PAR DES AGENTS DES DOUANES OU D'AUTRES AGENTS DU SERVICE PUBLIC.**
8. **LES ARTICLES UTILISES DANS LE CADRE DE VOTRE TRAVAIL.**

2. Retard dû à une avalanche

Événements

Nous payons jusqu'à concurrence des limites indiquées dans **vos** **Conditions Particulières**, les frais supplémentaires d'hébergement (chambre seule) et de transport (pour la même catégorie de confort que les prestations réservées auparavant) qui sont nécessaires pour atteindre la destination de **vos** **voyage** s'il s'agit du trajet aller ou de **vos** **domicile** s'il s'agit du trajet de retour, si une avalanche retarde **vos** arrivée à la destination que **vous** avez réservée ou **vos** départ de celle-ci.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».
2. LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.

3. Fermeture de piste

Événements

Nous vous indemnisons jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans vos **Conditions Particulières**, si toutes les pistes de la station où **vous** avez réservé sont fermées pour enneigement insuffisant ou excessif ou vents violents.

Conditions applicables à cette rubrique

- A. La garantie ne s'applique pas à tout voyage effectué en dehors de la saison de ski reconnue pour **votre** destination.
- B. La garantie ne s'applique pas au ski de fond.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».
2. LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.

4. Activité de sports d'hiver et programme de ski

Événements

Nous vous indemnisons, jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans vos **Conditions Particulières**, :

- A. si, en raison d'une **maladie** ou d'une **blessure**, un certificat médical indique que **vous** n'êtes pas apte à participer à **votre** activité de **sports d'hiver** déjà réservée, à hauteur de la part inutilisée de **votre** forfait de ski/remonte-pentes, de **vos** locations, cours ou coût des activités ;
- B. pour remplacer **votre** forfait de ski/remonte-pentes réservé d'avance s'il est perdu, volé ou détruit pendant **votre** voyage.

Conditions applicables à cette garantie

Toute demande d'indemnisation résultant d'une **maladie** ou d'une **blessure** doit être justifiée par une confirmation écrite d'un **médecin**.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».

2. LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.

Extension de garantie des risques professionnels

1. Équipement professionnel et échantillons commerciaux

Événements

Nous indemnisons, jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières**, si **votre équipement professionnel** et vos **échantillons commerciaux** sont endommagés ou perdus, volés ou détruits **accidentellement** pendant **votre voyage d'affaires**.

Conditions applicables à cette garantie

1. **Vous** devez **vous** efforcer de garder **votre équipement professionnel** et **vos échantillons commerciaux** en lieu sûr. En cas de perte ou de vol de **votre équipement professionnel** et de **vos échantillons commerciaux**, **vous** devez déposer une plainte auprès des autorités de police locales et prendre toute autre mesure appropriée pour les récupérer.
2. L'**équipement professionnel** transporté dans des valises ou autres bagages ne sera couvert que s'il est avec **vous** à tout moment.
3. **Vous** êtes tenu(e) de signaler toute perte ou tout vol dès que possible à la police ou à **votre opérateur de transports publics** si la perte ou le dommage est intervenu pendant le **voyage**. **Vous** devez obtenir un constat de police et/ou un rapport de perte de biens de l'**opérateur de transports publics** dans un délai de 7 jours.
4. Si **votre équipement professionnel** et **vos échantillons commerciaux** sont perdus ou endommagés par **votre opérateur de transports publics**, **vous** devez lui communiquer par écrit **votre** demande d'indemnisation dans le délai indiqué dans les conditions de transport applicables (il **vous** est également recommandé d'en conserver une copie). **Vous** devez impérativement conserver **vos** billets et étiquettes de bagages.
5. Si **votre équipement professionnel** et **vos échantillons commerciaux** sont perdus ou endommagés par une autorité ou par **votre** fournisseur d'hébergement, **vous** devez leur signaler par écrit le détail de la perte ou des dommages dès que possible et obtenir leur confirmation écrite.
6. **Vous** devez être en mesure de prouver que
 - A. **vous** aviez en votre possession les articles perdus, volés ou endommagés, ainsi que de démontrer leur valeur pécuniaire. À défaut, **votre** demande d'indemnisation pourrait ne pas aboutir.
 - B. **vous** avez informé l'opérateur de réseau de la perte de tout téléphone mobile, smartphone ou autre appareil utilisant le réseau téléphonique mobile, et **nous** pourrions exiger une preuve de cette déclaration, ainsi que la confirmation de l'opérateur du réseau quant à la dernière utilisation de l'appareil sur le réseau concerné ou tout réseau avec lequel il a une entente de réciprocité.
7. **Nous** payons les demandes d'indemnisation portant sur :
 - A. l'**équipement professionnel** (hors manuels et papeterie professionnels), en fonction de son âge au moment où il est perdu ou endommagé, à l'aide des barèmes ci-dessous, **à l'exclusion de tous frais de crédit, intérêts ou frais d'assurance**. **Nous** pouvons, à **notre** gré, remplacer l'**équipement professionnel** par des articles reconditionnés.
 - I. téléphones mobiles, smartphones, tablettes et iPads

Ancienneté inférieure à 6 mois	Coût de remplacement à neuf.
De 6 à 12 mois d'ancienneté	Coût d'un article équivalent reconditionné ou en cas d'indisponibilité d'un article reconditionné, prix d'achat initial moins 20 %

De 12 à 24 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 40 %
De 24 à 36 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 60 %.
De 36 à 48 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 75 %.
Plus de 48 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 85 %.

II. tous autres articles d'**équipement professionnel** (à l'exception des manuels professionnels, de la papeterie et des téléphones mobiles, smartphones, tablettes et iPads) :

Ancienneté inférieure à 6 mois	Coût de remplacement à neuf.
De 6 à 12 mois d'ancienneté	Coût d'un article équivalent reconditionné ou en cas d'indisponibilité d'un article reconditionné, prix d'achat initial moins 20 %
De 12 à 24 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 30 %
De 24 à 36 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 45 %.
De 36 à 48 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 60 %.
Plus de 48 mois d'ancienneté	Coût de remplacement par un article neuf le plus proche moins 80 %.

B. manuels professionnels, papeterie et **échantillons commerciaux**, en fonction de leur valeur au moment de leur perte et, à **notre** gré, **nous** pouvons régler toute demande d'indemnisation par paiement ou remplacement.

étant entendu que **nous** ne payons pas au-delà du prix d'achat initial d'un article perdu ou endommagé et que **nous** ne payons pas le coût du remplacement de toute autre pièce faisant partie d'une paire ou d'un ensemble.

8. Si **vous** avez également effectué une demande de remplacement au titre d'un Événement de catégorie B, « Remplacement et location d'article essentiel », ce montant est déductible du montant de l'indemnisation demandée au titre de l'Événement de catégorie A.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. **LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».**
2. **LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOTRE CONDITIONS PARTICULIERES.**
3. **L'EQUIPEMENT PROFESSIONNEL ET LES ECHANTILLONS COMMERCIAUX TRANSPORTES DANS DES VALISES OU AUTRES BAGAGES, A MOINS QU'ILS NE SOIENT AVEC VOUS A TOUT MOMENT.**

4. L'EQUIPEMENT PROFESSIONNEL ET LES ECHANTILLONS COMMERCIAUX QUI NE SONT PAS AVEC VOUS, A MOINS QU'ILS NE SOIENT STOCKES DANS UN COFFRE, SOUS CLE OU ENFERMES DANS VOTRE HEBERGEMENT.
5. L'EQUIPEMENT PROFESSIONNEL ET LES ECHANTILLONS COMMERCIAUX LAISSES SANS SURVEILLANCE DANS UN VEHICULE A MOTEUR OU DANS LE LOCAL A BAGAGES DE VOTRE LIEU D'HEBERGEMENT.
6. TOUT EQUIPEMENT PROFESSIONNEL ET ECHANTILLON COMMERCIAL QUE VOUS AURIEZ LAISSES SANS SURVEILLANCE DANS VOTRE HEBERGEMENT, A MOINS QUE CELUI-CI NE SOIT FERME A CLE.
7. LES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR VOL A MOINS QU'IL N'Y AIT UNE PREUVE D'USAGE DE LA FORCE OU D'EFFRACTION.
8. ALIMENTS OU BOISSONS.
9. CYCLES A PEDALES, EQUIPEMENT DE PECHE A LA LIGNE OU AUTRE EQUIPEMENT DE PECHE, EQUIPEMENT DE PLONGEE ET EQUIPEMENT SPORTIF.
10. LENTILLES DE CONTACT ET CORNEENNES, APPAREILS MEDICAUX ET DENTAIRES OU PROTHESES AUDITIVES.
11. VERRE (SAUF LENTILLES D'APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES, JUMELLES, TELESCOPES OU LUNETTES), PORCELAINE OU ARTICLES FRAGILES SIMILAIRES FENDUS, RAYES OU CASSES.
12. USURE NORMALE, PERTE DE VALEUR ET DOMMAGES CAUSES PAR LES MITES OU LA VERMINE, OU PAR TOUTE PROCEDURE DE NETTOYAGE, REPARATION OU RESTAURATION.
13. TOUT ARTICLE ENVOYE EN FRET OU RETARDE, RETENU OU CONFISQUE PAR DES AGENTS DES DOUANES OU D'AUTRES AGENTS PUBLICS.
14. EFFETS PERSONNELS, GADGETS, OBJETS DE VALEUR OU SOMMES D'ARGENT DESTINEES A UN USAGE PROFESSIONNEL, OBLIGATIONS, VALEURS MOBILIERES OU DOCUMENTS DE TOUTE SORTE.

2. Remplacement et location d'articles professionnels

Événements

Nous payons jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières** le remplacement ou la location d'articles professionnels, si **vos équipements professionnels** ou **vos échantillons commerciaux** sont temporairement perdus au cours de votre trajet aller.

Conditions applicables à cette garantie

1. **Vous** devez avoir été privé(e) de **vos équipements professionnels** et/ou **vos échantillons commerciaux** pendant plus de 12 heures.
2. **Vous** devez conserver les reçus de tout objet acheté ou loué et obtenir de l'opérateur de **transports publics** la confirmation écrite du nombre d'heures où **vous** avez été privé(e) de **vos équipements professionnels** et/ou de **vos échantillons commerciaux**.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».
2. LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.

3. TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION PORTANT SUR DES ARTICLES RETARDES OU RETENUS PAR DES AGENTS DES DOUANES OU D'AUTRES AGENTS DU SERVICE PUBLIC.

3. Sommes d'argent destinées à un usage professionnel

Événements

Nous vous indemnisons jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières**, si des **sommes d'argent destinées à un usage professionnel** que **vous** déteniez sont perdues ou volées pendant **votre voyage** ou pendant les 72 heures précédant immédiatement **votre voyage**.

Conditions applicables à cette rubrique

1. **Vous** devez **vous** efforcer de garder en lieu sûr les **sommes d'argent destinées à un usage professionnel** que **vous** détenez. En cas de perte ou de vol de **montants destinés à un usage professionnel**, **vous** devez prendre toutes les mesures appropriées pour les retrouver.
2. **Vous** devez déclarer toute perte à la police dans les 24 heures suivant sa découverte et obtenir un constat de police écrit.
3. **Vous** devez être en mesure de prouver que **vous** êtes le propriétaire ou responsable de l'argent perdu ou volé ; à défaut de ces preuves, **votre** demande d'indemnisation pourrait ne pas aboutir.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. **LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».**
2. **LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.**
3. **LES SOMMES D'ARGENT DESTINEES A UN USAGE PROFESSIONNEL QUI NE SONT PAS SUR/AVEC VOUS, A MOINS QU'ELLES NE SOIENT STOCKEES DANS UN COFFRE, SOUS CLE OU ENFERMEES DANS VOTRE HEBERGEMENT.**
4. **LES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR VOL, A MOINS QU'IL N'Y AIT UNE PREUVE D'USAGE DE LA FORCE OU D'EFFRACTION.**
5. **LES OBLIGATIONS, VALEURS MOBILIERES OU DOCUMENTS DE TOUTE SORTE.**
6. **LES MANQUES DUS A UNE ERREUR OU LES PERTES DUES A DES FLUCTUATIONS DU TAUX DE CHANGE.**
7. **LES SOMMES D'ARGENT DESTINEES A UN USAGE PROFESSIONNEL QUI SONT RETARDEES, RETENUES OU CONFISQUEES PAR DES AGENTS DES DOUANES OU D'AUTRES AGENTS DU SERVICE PUBLIC.**
8. **LES SOMMES D'ARGENT DESTINEES A UN USAGE PERSONNEL.**

4. Remplacement de collaborateurs

Événements

Nous payons jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières**, le coût supplémentaire de déplacement et d'hébergement (pour la même catégorie de confort que les prestations réservées) pour qu'un collègue **vous** remplace si **vous** n'êtes pas en mesure de respecter **vos** engagements professionnels en raison des événements assurés aux termes des garanties suivantes :

- « Annulation »

- « Assistance médicale et frais médicaux d'urgence »
- « Interruption du voyage (retour anticipé) »

Conditions applicables à cette garantie

1. Toute situation mentionnée au paragraphe « conditions applicables à cette rubrique » des rubriques énumérées plus haut.
2. **Vous** devez pouvoir valablement demander une indemnisation au titre des garanties énumérées plus haut pour que la garantie soit applicable.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS NE PAYONS PAS SI LA DEMANDE D'INDEMNISATION CONCERNE L'UNE OU L'AUTRE SITUATION MENTIONNÉE AU PARAGRAPHE « CE QUI N'EST PAS COUVERT » DES GARANTIES ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS.

Garantie des urgences naturelles

Événements

Si une partie de **vos** voyage est retardée, annulée, écourtée ou prolongée du fait d'une **urgences naturelle**, nous payons à concurrence de la limite indiquée dans **vos Conditions Particulières**,

1. Annulation

les titres de transport inutilisés, les frais d'hébergement et/ou autres charges connexes payées d'avance, y compris les excursions (**MAIS A L'EXCLUSION DES TAXES D'AEROPORT, DES FRAIS DE RESERVATION, DES COMMISSIONS SUR CARTE DE PAIEMENT ET DES FRAIS ADMINISTRATIFS**) qui ont été payés ou dont le paiement a fait l'objet d'un engagement contractuel (y compris les acomptes que **vous** avez déjà versés) si **vous** ne pouvez pas en obtenir le remboursement par une autre source, et si **vous** devez raisonnablement, nécessairement et inévitablement annuler **vos** voyage avant son commencement.

2. Dépenses supplémentaires pour atteindre votre destination

les dépenses supplémentaires raisonnables d'hébergement (chambre seule) et de transport nécessairement engagées, à concurrence d'un niveau de confort comparable à **vos** réservation initiale, pour atteindre la destination que **vous** aviez réservée à tout stade de **vos** voyage, y compris le retour à **vos** domicile, si

- A. le transport public que vous avez réservé pour **vos** voyage est retardé de plus de 24 heures et qu'aucune alternative raisonnable n'est proposée par l'opérateur de transports publics pour **vous** permettre d'atteindre **vos** destination ; ou
- B. le transport public que **vous** avez réservé pour votre voyage est annulé et aucune alternative ne **vous** est proposée dans les 24 heures ou, en cas de correspondance, dans un délai **vous** permettant de poursuivre **vos** itinéraire initial.

3. Interruption de voyage (retour anticipé) et remplacement d'hébergement

les titres de transport inutilisés, les frais d'hébergement et/ou autres charges connexes payées d'avance, y compris les excursions (**MAIS A L'EXCLUSION DES TAXES D'AEROPORT, DES FRAIS DE RESERVATION, DES COMMISSIONS SUR CARTE DE PAIEMENT ET DES FRAIS ADMINISTRATIFS**) qui ont été payés ou dont le paiement a fait l'objet d'un engagement contractuel (y compris les acomptes que **vous** avez déjà versés) si **vous** ne pouvez pas en obtenir le remboursement par une autre source, si **vous**

- A. devez raisonnablement, nécessairement et inévitablement écourter **vos** voyage avant sa fin prévue ; ou
- B. ne pouvez pas utiliser **vos** hébergement réservé/payé d'avance et devez utiliser un autre hébergement en raison de circonstances qui échappent à **vos** contrôle.

4. Voyage retardé

Si **vos** départ est retardé parce que l'opérateur de transports publics auprès duquel **vous** avez effectué **vos** enregistrement est retardé d'au moins 12 heures par rapport à l'heure indiquée sur **vos** itinéraire de voyage :

- A. à partir d'un retard de 12 heures, ce montant constituant une prestation destinée à contribuer
 - I. aux frais d'accès à un salon d'aéroport à **vos** point de départ ; ou
 - II. aux dépenses telles que coût de nourriture, boissons et appels téléphoniques

- B. après 12 heures de retard et pour chaque tranche de 12 heures entières de retard de **vo**tre voyage, ce montant constituant une prestation destinée à contribuer à toute dépense supplémentaire.

5. Frais supplémentaires de stationnement de véhicule, de chenil pour chiens et/ou chats

les frais supplémentaires de stationnement de véhicule, de chenil pour chiens et/ou chats, si **vo**tre arrivée au parc de stationnement et/ou au chenil pour chiens et/ou chats est retardée de 24 heures ou plus par rapport à l'heure à laquelle il était prévu que **vo**us récupériez **vo**tre véhicule et/ou **vo**tre ou **vo**s animaux de compagnie.

Conditions applicables à cette garantie

1. **Vo**us devez vous présenter à l'enregistrement conformément à l'itinéraire de **vo**tre voyage, à moins que **vo**tre prestataire de **transports publics** **vo**us ait demandé de ne pas **vo**us rendre au point de départ.
2. **Vo**us devez posséder une confirmation écrite de l'**opérateur de transports publics** ou de ses agents confirmant le motif de sa dérogation à l'horaire, ainsi que la durée du retard et l'heure de départ effective (le cas échéant), si **vo**us demandez une indemnisation au titre d'un voyage retardé Événement objet du point 4 ci-dessus (Voyage retardé).

CE QUI N'EST PAS COUVERT

NOUS N'INDEMNISONS DANS AUCUN DES CAS SUIVANTS :

1. **LES EVENEMENTS MENTIONNES DANS LA PARTIE INTITULEE « EXCLUSIONS GENERALES ».**
2. **TOUS LES FRAIS ET DEPENSES COUVERTS PAR UNE AUTRE GARANTIE DU PRESENT CONTRAT OU QUI L'AURAIENT ETE SI VOUS AVIEZ SOUSCRIT UNE COUVERTURE AU TITRE DE CETTE RUBRIQUE DE GARANTIE.**
3. **TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION RELATIVE A UN VOYAGE SE DEROULANT INTEGRALEMENT DANS VOTRE PAYS DE RESIDENCE.**
4. **LA FRANCHISE INDIQUEE DANS VOS CONDITIONS PARTICULIERES.**
5. **TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION DUE A DES CIRCONSTANCES CONNUES DE VOUS A LA DATE DE DEBUT DE VOTRE GARANTIE OU A LA DATE DE RESERVATION D'UN VOYAGE (LA PLUS RECENTE DES DEUX).**
6. **TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION POUR VOYAGE RETARDE A L'ALLER SI VOUS N'AVEZ PAS ETE RETARDE AU POINT DE DEPART INTERNATIONAL.**
7. **TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION LORSQUE VOUS N'INFORMEZ PAS IMMEDIATEMENT L'AGENCE DE VOYAGE, LE VOYAGISTE, L'OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS ET/OU TOUT AUTRE FOURNISSEUR DE TOUT SERVICE COMPRIS DANS LE VOYAGE RESERVE DU BESOIN D'ANNULER VOTRE VOYAGE DES QUE VOUS EN DECOUVREZ LA NECESSITE.**
8. **TOUS LES FRAIS ENGAGES PAR VOUS QUI SONT RECUPERABLES AUPRES D'UN VOYAGISTE, D'UN OPERATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS, D'UN FOURNISSEUR D'HEBERGEMENT, D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES DE VACANCES OU DE TOUTE AUTRE SOURCE, OU AU TITRE DESQUELS VOUS RECEVEZ OU IL EST PREVU QUE VOUS RECEVIEZ UN DEDOMMAGEMENT OU UNE AUTRE FORME D'ASSISTANCE.**
9. **TOUS LES FRAIS D'HEBERGEMENT ET AUTRES DEPENSES SI LE PRESTATAIRE DE TRANSPORT PUBLIC A PROPOSE DES ARRANGEMENTS DE VOYAGE OU UN HEBERGEMENT DE SUBSTITUT RAISONNABLE.**
10. **TOUS LES FRAIS DE VIE NORMAUX TELS QU'ALIMENTATION ET BOISSON.**

11. TOUS LES FRAIS DE VOYAGE OU D'HEBERGEMENT QUE VOUS ENGAGERIEZ NORMALEMENT.
12. TOUS LES FRAIS A VOTRE CHARGE SI VOUS AVEZ PRIS VOS PROPRES DISPOSITIONS AVANT D'AVOIR SUBI UN RETARD DE 24 HEURES.
13. TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION
 - A. LORSQUE LES CIRCONSTANCES NE PEUVENT ETRE RAISONNABLEMENT JUSTIFIEES OU VERIFIEES PAR VOTRE OPÉRATEUR DE TRANSPORTS PUBLICS D'AUTRES ORGANISATIONS, AUTORITES OU PERSONNES PERTINENTES.
 - B. NON JUSTIFIEE PAR UNE CONFIRMATION ECRITE OU UNE FACTURE D'ANNULATION OU DES REÇUS DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS, DU PARC DE STATIONNEMENT, DE L'EXPLOITANT DE LA CHATTERIE ET/OU DU CHENIL ET/OU DU FOURNISSEUR D'HEBERGEMENT ET/OU DES TITRES DE TRANSPORT INUTILISES, SELON LE CAS.

Zurich Insurance plc

Société anonyme, constituée en Irlande. Numéro d'immatriculation 13460. Siège social : Zurich House, Ballsbridge Park, Dublin 4, Irlande. Succursale au Royaume-Uni immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro BR7985, Siège de la succursale au Royaume-Uni : The Zurich Centre, 3000 Parkway, Whiteley, Fareham, Hampshire PO15 7JZ. Royaume-Uni.

Zurich Insurance plc est agréée par la Banque centrale d'Irlande et soumise à une réglementation limitée par la Financial Conduct Authority. Des informations détaillées sur l'étendue des agréments qui nous ont été accordés par la Financial Conduct Authority sont disponibles sur simple demande. Notre numéro de référence de société agréé par la FCA est le 203093.

Il se peut que nous enregistrons ou que nous écoutons des communications par souci de sécurité et à des fins réglementaires. © Copyright – Zurich Insurance plc 2017. Tous droits réservés. La reproduction, l'adaptation ou la traduction sans autorisation préalable écrite est interdite, sous réserve de conformité aux lois sur le copyright.

EZYFR_PW_10.10.2017